
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du 08 avril 2024 à 18h00

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LÉCHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PÉRENNEC (présente jusqu'à 19h45), Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, David HELLEGOUARCH, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Christophe BENOIT, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Colette PÉRENNEC (à partir de 19h45)
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	02 avril 2024
Secrétaire de séance :	Maurice LÉCHARD

A. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Maurice LÉCHARD est désigné secrétaire de séance

B. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2024

Madame Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

En préambule de cette séance, Madame Le Maire annonce 2 bordereaux sur table concernant le commerce à Penquesten :

- *Le contrat de location/accession de la parcelle n°AN 68*
- *La cession des biens mobiliers et de la licence IV*

1 - FINANCES - Compte de gestion 2023 du receveur - Budget Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public.

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur

Sur proposition du Bureau municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 27/03/2024, le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- DÉCLARER que le compte de gestion 2023 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

2 - FINANCES - Compte Administratif 2023 - Budget Ville

Monsieur Bertrand LE RAY est élu secrétaire de séance pour la délibération :

❖ 2 - FINANCES - Compte Administratif 2023 - Budget Ville.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - DEPENSES

Evolution des dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 22/23	
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 443 272,03 €	1 793 513,45 €	350 241,42	24,27%
60	ACHATS DE PRESTATION SERVICE	738 709,24 €	919 689,38 €	180 980,14	24,50%
61	SERVICES EXTERIEURS	457 744,46 €	592 010,81 €	134 266,35	29,33%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	196 049,07 €	229 983,24 €	33 934,17	17,31%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	50 769,26 €	51 830,02 €	1 060,76	2,09%
O12	CHARGES DE PERSONNEL	4 015 921,23 €	4 258 869,99 €	242 948,76	6,05%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 487,61 €	30 493,62 €	28 006,01	1125,82%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	112 088,35 €	117 806,09 €	5 717,74	5,10%
64	CHARGES DE PERSONNEL	3 901 345,27 €	4 110 570,28 €	209 225,01	5,36%
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	32 443,00 €	32 443,00	
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 092 691,03 €	1 177 162,53 €	84 471,50	7,73%
66	CHARGES FINANCIERES	129 375,31 €	180 364,83 €	50 989,52	39,41%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 130,83 €	4 156,30 €	-2 974,53	-41,71%
O22	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		6 688 390,43 €	7 446 510,10 €	758 119,67	11,33%
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	- €	- €	0,00	
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	205 132,65 €	773 730,26 €	568 597,61	277,19%
TOTAL DEPENSES ORDRE		205 132,65 €	773 730,26 €	568 597,61	277,19%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 893 523,08	8 220 240,36	1 326 717,28	19,25%

A) Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 1 793 513 € (+ 350 123€)

Ce chapitre accuse une augmentation de 320 123 € par rapport à 2022 soit +24,25%. Au vu du BP 2023, le taux de réalisation est de 97,68% contre 98,9% en 2022

Les charges à caractère général comprennent 4 sections :

Articles 60 – Achats – Prestations – Services

919 689 € (+ 180 980 €) + 25%

	2022	2023	VARIATION 2022/2023	EN %
Prestation de services	162 899€	177 240€	+14 341€	+8,3%
Energie/Electricité/Eau/Carburant	289 873€	399 319€	+ 109 319 €	+37,7%
Matières et fournitures diverses	285 937€	343 256€	+57 320 €	+ 20,05%

Les variations se justifient par :

- Les prestations de services concernent l'achat des repas pour la restauration scolaire en augmentation de 14 341€. Hausse des prix des repas entre 2022 et 2023 de 3%
- Les comptes énergie/électricité/Eau/Carburant en augmentation. + 86 871€ pour l'énergie /gaz- + 8 500€ pour l'enveloppe carburant et +5 800€ pour l'eau et assainissement.
- Le poste « Matières et fournitures diverses » est en augmentation de 57 320€.
 - + 8 100€ pour le poste « alimentations » impact du coût des matières premières-
 - + 9 200€ pour le poste « vêtements de travail / EPI »- renouvellement de vêtements pour les agents du centre technique et commande pour les agents recrutés

Article 61 – Services extérieurs

592 011 €

(+134 266€) +29%

Article où l'on retrouve les postes d'entretien des terrains, bâtiments, véhicules, tous les contrats de location et maintenance, ainsi que les contrats d'assurances (responsabilité civile, bâtiments, véhicules...). On retiendra sur 2023 :

Une augmentation :

- Du compte 611- « Contrat de prestations de services » (+8 500€). Contrat établi dans le cadre :
 - De l'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
 - Missions concernant le renouvellement du marché assurances 2024-2028
- Du compte 6135- « locations mobilières » (+17 400€).
 - Location d'un troisième véhicule pour les ateliers
 - Location de matériel de chantier par les ateliers (motoculteur- pelleuse- mini pelle- bennes pour le Mane Braz)
- Du compte 615231 « entretien de voies » (+14 800€).
 - Passage de l'épareuse (+10 000€)
 - Travaux d'enrobé- pose de bordure (+15 000€)
 - Fin du balayage des rues par une entreprise - gain de 10 000 par rapport à 2022
- Du compte 61551 « entretien du matériel roulant » (+18 900€). Augmentation due à un parc automobile de la Ville qui est vieillissant
- Du compte 61558 « entretien autres biens mobiliers » (+41 900€).
 - Augmentation de l'enveloppe -vérification des équipements électriques+ gaz des bâtiments- (réglée pour partie sur l'article 615221 en 2022)
 - Contrat établi pour la maintenance des ventilations de la charpenterie et du théâtre
 - Contrat global établi pour l'entretien du parc « chaudières » de la Ville
- Du compte 6162 « Assurance dommage ouvrage » (+18 800€), assurance prise dans le cadre de la construction de l'ALSH
- Du compte 6184 « Formations » (+28 039€):
 - Habilitations des agents des ateliers (Conduite d'engins- permis BE- permis C- Gestes et postures- Habilitations électriques)
 - Formation « premiers secours
 - Formation « BAFA- BAFD »

Une diminution :

- Du compte 6156- « maintenance » (-8 100€).
 - Baisse nombre copies (flotte copieurs)
 - Maintenance serveur informatique par Lorient Agglomération (décalage dans la réception de la facture du 2^{ème} semestre 2023)

Articles 62 – Autres services extérieurs **229 983 €** (+ 33 934€)

Une augmentation :

- Compte 6226 « Honoraires » (+ 22 600€-) Frais liés à des divisions de parcelles – des prestations topographiques et de récolement
- Le compte 627 « services bancaires » (+ 8 000€) » - Commission d'engagement faisant suite à la contractualisation d'un emprunt en 2023.
- Le compte 62876 « frais GFP de rattachement » (+ 8 000€) » - enveloppe qui concerne la convention établie avec Lorient Agglomération dans le cadre des visites à la médecine du travail. Cette prestation était réglée auparavant au chapitre « 012 » charge du personnel

Une diminution :

- Le compte 6248 « Frais de transport » (-4 000€) » - dépenses en baisse concernant le transport des élèves et du service enfance jeunesse
- Le compte 6262 « Frais de télécommunication » (-2 000€) » - suppression de certaines lignes téléphoniques

Article 63 – Impôts/Taxes/Versement **51 830 €** (+ 1 061 €)

- La taxe foncière de la Commune représente pour 2023 la somme de 39 743€ contre 40 393€ en 2022.
- La redevance spéciale versée à Lorient agglomération s'élève à 12 087€ (10 376€ en 2022).

Les charges à caractère général représentent 24,10 % des DRF contre 21,60% en 2022

B) Chapitre 012 – Les frais de personnel : **4 258 870 €** (+ 242 949 €)

Les charges de personnel sont en augmentation de 6,05% comparées au réalisé 2022, soit 4 258 870€ contre 4 015 921 € :

Pour 2023 :

- Augmentation du SMIC (+1,8%)
- Valorisation du RIFSEEP sur une année pleine
- Création de nouveaux services (prévention- association) et développement de certains services (propreté- police municipale- communication/citoyenneté- voirie- petite enfance)
- Recrutement d'agents recenseurs

L'ensemble des recrutements représentent 4 ETP

Evolution des charges de personnel par service CA 2022-CA 2023 :

SERVICES	Postes	CA 2022	CA 2023
PEEJ	Administratifs (Direction de pôle-agents administratifs-)	100 910,69 €	96 822,68 €
	Responsable service EJ+ animateurs	432 571,62 €	521 343,90 €
	Agents service scolaire	317 749,02 €	353 302,96 €
	Responsable service entretien/ restauration	500 649,14 €	525 336,19 €
	Service petite enfance (Multi-accueil- RAM- LAEP)	292 512,48 €	319 543,83 €
	Remplacements	91 175,85 €	23 061,15 €
	Saisonniers	51 378,08 €	62 481,60 €
	Agent alternant		
	Apprenti		1 937,65 €
		1 786 946,88 €	1 903 829,96 €

- 2022/2023 : Diminution des charges « administratifs » faisant suite au départ de la directrice du pôle (catégorie A) et d'un agent administratif (catégorie C)
- 2023 : Recrutement d'un agent remplaçant « volant » à temps complet pour le service animations
- 2023 : Recrutement d'un agent remplaçant « volant » à 0,6 ETP pour le service entretien/restauration

SERVICES	Postes	CA 2022	CA 2023
PTA	Responsable / agent administratif	101 843,91 €	74 572,72 €
	Secteur énergie/fluides	65 623,77 €	40 334,86 €
	Secteur espaces verts	261 938,28 €	241 859,50 €
	Secteur voirie	95 237,65 €	140 704,89 €
	Secteur entretien des bâtiments	124 483,45 €	132 657,99 €
	Secteur propreté urbaine et logistique	94 401,98 €	93 842,18 €
	Secteur événementiel		58 525,07 €
	Chargé de missions aménagement/ urbanisme	154 948,66 €	206 744,11 €
	Saisonniers		14 092,29 €
		898 477,70 €	1 003 333,61 €

- 2022/2023 : Diminution des charges « Responsable/ agent administratif » faisant suite au départ de la responsable CTM (catégorie B)
- 2023 : Recrutements de 2,5 ETP

SERVICES	Postes	CA 2022	CA 2023
RESSOURCES	DGS+ DST par intérim/assistante de direction/ agent chargé de l'informatique	182 836,58 €	189 949,12 €
	Service Finances	102 878,31 €	106 966,15 €
	Service RH	124 177,48 €	107 378,76 €
	Service communication/ associations	153 383,84 €	187 208,16 €
	Service accueil/population/citoyenneté	97 312,10 €	74 745,64 €
	Police municipale	33 913,34 €	85 820,51 €
	Stagiaire/ renfort	22 024,59 €	2 997,25 €
		716 526,24 €	755 065,59 €

- 2022/2023 : Diminution des charges « Accueil/population » faisant suite au départ à la retraite de deux agents
 - Recrutement d'un second policier à TC
 - Recrutement deux agents à la citoyenneté et associations
- 2023 : Recrutements de 1,75 ETP

SERVICES	Postes	CA 2022	CA 2023
CULTURE	Responsable pôle culture et médiathèque et écomusée	63 263,27 €	114 398,30 €
	Agents médiathèque+ renforts	103 731,04 €	102 558,69 €
	Agents écomusée	159 506,93 €	162 781,12 €
	Stagiaires musée	2 957,55 €	
		329 458,79 €	379 738,11 €

- 2022/2023 : Diminution des charges « responsable médiathèque-écomusée » faisant suite au départ d'un agent de catégorie A à l'écomusée

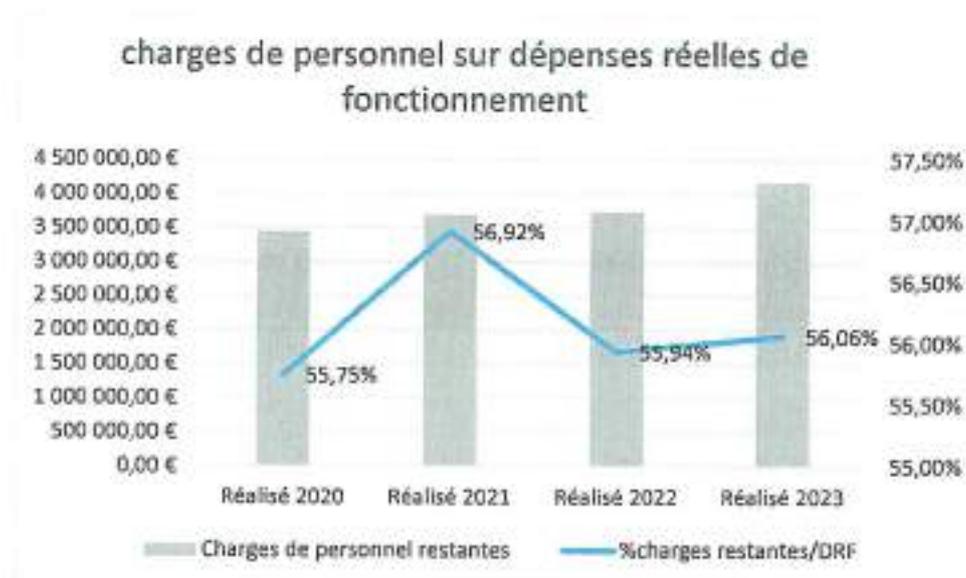
SERVICES	Postes	CA 2022	CA 2023
DIVERS	Remplacements autres pôles		
	Autres charges(GIPA- ARE-CNAS- FIPHFP- Prime pouvoir achat...)	190 128,18 €	113 813,15 €
	RECENSEMENT	10 121,39 €	16 229,25 €
	Médecine du travail	8 621,40 €	246,80 €
	Assurance du personnel	84 140,65 €	86 613,47 €
	TOTAL DIVERS	293 011,62 €	216 902,67 €

La Ville a adhéré au régime d'assurance chômage pour les personnels contractuels à compter de janvier 2022.

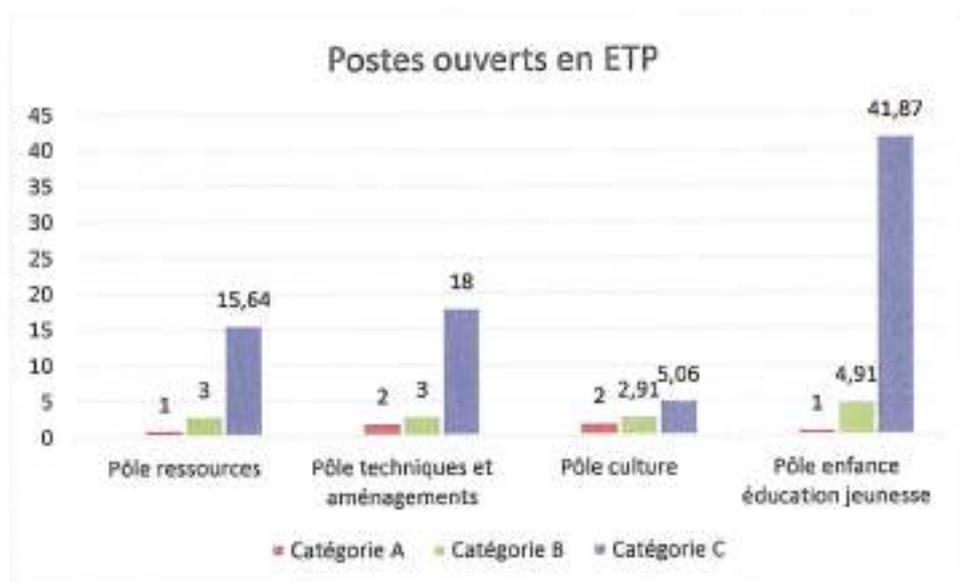
Les dossiers ouverts avant cette date restent à la charge de la Ville et une allocation de retour à l'emploi est versée mensuellement aux agents bénéficiaires, les allocations représentent la somme de 21 543€ en 2022 et la somme de 37 449€ en 2023

Les charges de personnel représentent 57,2% des dépenses réelles de fonctionnement et 56% de déduction faite des atténuations de charges (84 324€ pour 2023)

Evolution des charges de personnel depuis 2020 :



Répartition des postes par catégorie et par pôle :



C) Chapitre 014 – Atténuations de produits : **32 443 €** (+ 32 443€)

Indemnité versée dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

D) Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante : **1 177 162 €** (+ 84 471 €)

Ces charges représentent 1 177 162€ en 2023 contre 1 092 691€ en 2022 soit une augmentation de 7,7 %.

	2022	2023	VARIATION 2022/2023	EN %
Participation charges intercommunales	47 587 €	54 999 €	+7 412 €	+15,6%
<i>Dont complexe aquatique</i>	29 805 €	52 145 €		
<i>Dont Autorisation Droit des sols (Lorient Agglomération)</i>	16 279 €	0,00€		
<i>Autres (adhésions)</i>	1 503 €	2 854 €		
Subvention fonctionnement CCAS	186 100 €	180 000€	-6 100 €	-3,3%
Subvention aux associations et écoles	260 261 €	255 272 €	+4 989 €	-1,9%
Dotation à l'EPCC	421 397 €	460 804 €	+ 39 407 €	+ 9,3%

- Complexe aquatique : la participation 2023 est en augmentation. Cette somme regroupe la participation 2023 à laquelle se rajoutent les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020 et le 1^{er} trimestre 2021 non réglés pour cause de fermeture COVID. Ce surplus représente la somme de 22 679€.
- Lorient Agglomération : La participation versée dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme est depuis 2023 réglée au chapitre 012 « charges de personnel »
- CCAS : la subvention est de 180 000€
- EPCC : Augmentation de la dotation de 39 407 € par rapport à 2022 (augmentation du coût des fluides-charges de personnel)

Les subventions aux associations et aux écoles privées sont réparties comme suit :

- 124 300 € pour les associations contre 139 005 € en 2022
- 123 156 € pour les écoles privées contre 111 601 € en 2022. Pour l'année scolaire 2022/2023, le coût d'un élève scolarisé en classe :
- Maternelle est de 1 671€ (contre 1 440€ en 2021/2022)

- Élémentaire est de 378 € (contre 366€ en 2021/2022)
- 1 425 € ont été également versés dans le cadre de la campagne de ravalement contre 500 € versés en 2022
- 5 500€ pour l'achat d'un vélo électrique, contre 6 700 versés en 2022
- 870 € pour les nids de frelons contre 590€ en 2022

Les autres charges de gestion courante représentent 15,8 % des DRF (16,3% en 2022)

E) Chapitre 66 - Les frais financiers : **180 365 €** (+50 990€)

Les intérêts des emprunts représentent la somme de 152 563 € contre 132 806€ en 2022
 Les ICNE intérêts des emprunts représentent la somme de +939€ en 2022 contre - 6576€ en 2022
 Les intérêts des comptes courants (intérêts sur ligne de trésorerie) représentent la somme de 26 863€

F) Chapitre 67 - Charges exceptionnelle : **4 156 €** (- 2874€)

- Titres annulés (2844€) : allocation logement perçue pour certains logements loués et correspondant à l'exercice 2022
- Remboursement de solde aux familles suite au transfert de la monétique Carte+ vers le INOE

G) Chapitre 042- Autres dépenses- Opérations d'ordre : **773 730 €** (+ 568 597 €)

- Amortissement Indemnité de remboursement anticipé emprunt Dexia 12 000 €
- Dotation aux amortissements (042) 233 230 €
- Cession (valeur immobilisations cédées et plus-value) 528 500€

2 - RECETTES

Pour 2023, les **Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)** augmentent de 696 122 € par rapport à 2022, soit + 8,64% pour s'établir à 8 756 630 € (contre 8 060 508 € en 2022).

CHAPITRE	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 22/23	
013	ATTENUATION DE CHARGES	274 866,58 €	84 324,46 €	-190 542,12	-69,32%
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	1 150 504,81 €	1 294 444,82 €	143 940,01	12,51%
73	IMPOTS ET TAXES	4 418 505,78 €	4 631 136,63 €	212 630,85	4,81%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	2 057 016,81 €	2 147 620,54 €	90 603,73	4,40%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	148 542,33 €	61 244,05 €	-87 298,28	-58,77%
76	PRODUITS FINANCIERS	25,70 €	42,84 €	17,14	66,69%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 045,71 €	537 616,86 €	526 771,15	4769,01%
79	TRANSFERT DE CHARGES	- €	- €	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		8 060 507,72 €	8 756 630,20 €	696 122,48 €	8,64%
042	DP, ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	249 873,02 €	256 809,11 €	6 936,09	2,78%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE FONCTIONNEMENT		249 873,02 €	256 809,11 €	6 936,09	2,70%
TOTAL		8 310 380,74	9 013 439,31	703 058,57	8,46%
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 310 380,74	9 013 439,31	703 058,57	8,46%

A) Chapitre 70- Produits/Services/Domains/Vente : 1 294 445 € (+ 143 940€)

Pour ce poste, les recettes les plus significatives sont :

	2022	2023	VARIATION 2022/2023	EN %
Repas cantine scolaire et ALSH	184 328 €	230 057€	+ 45 730€	+24,8 %
Centre aéré/Garderie scolaire/EJF/Multi accueil	184 435 €	216 141 €	+ 31 706 €	+17,2 %
Activités culturelles (musée + médiathèque)	12 374 €	16 565 €	+ 4 191 €	+34%
Redevance occupation domaine public	690 356€	735 775	+45 419 €	+6,6%

- Repas cantine scolaire : 230 057 € ont été encaissés contre 184 328 € en 2022 (baisse constatée en 2022 correspond notamment à des sommes rattachées partiellement sur cet exercice).
- Centre aéré/garderie/EJF/Multi accueil : 216 141 € encaissés contre 184 435€ en 2022. Hausse de la fréquentation des services péri scolaires et extra scolaires.
- Tous services à la population confondus, l'augmentation des recettes représentent 462 763€ contre 381 137€ (+ 81 626€).
- Les tarifs ont été revalorisés de 4,5% en moyenne par rapport à 2022

S'agissant de la redevance d'occupation du domaine public, elle concerne :

- L'occupation du site de Kermat pour 710 882€ (663 756 € en 2022)
- La RODP perçue pour l'implantation d'antennes téléphoniques, la pose d'artères téléphoniques et la pose de canalisations de gaz. 24 893 € ont été perçus en 2022 (contre 26 600 € en 2022).

Ce chapitre représente 14,8 % des RRF (14,3 % en 2022)

B) Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4 631 137 € (+ 212 631 €)

La principale recette de ce chapitre concerne les contributions directes qui représentent pour 2023 la somme de 3 884 776€

	2022	2023	VARIATION 2022/2023	EN %
Dotation solidarité communautaire	38 576 €	42 012 €	+ 3 436 €	+9%
Attribution de compensation EPCI	61 327 €	61 327 €	-	
F.P.I.C.	133 878 €	123 422 €	-10 546€	-7,8%
Taxes sur pylônes électriques	165 759 €	173 520 €	+ 7 761 €	+ 4,7%
Taxe sur l'électricité	85 163 €	85 352€	+ 189 €	+0,2%
Taxe additionnelle droits mutations	288 235 €	288 235 €	+ 4 422 €	+ 1,56%
Taxes foncières et d'habitation	3 641 446 €	3 884 776 €	+ 243 330 €	+ 6,7%

Evolution du FPIC depuis 2018

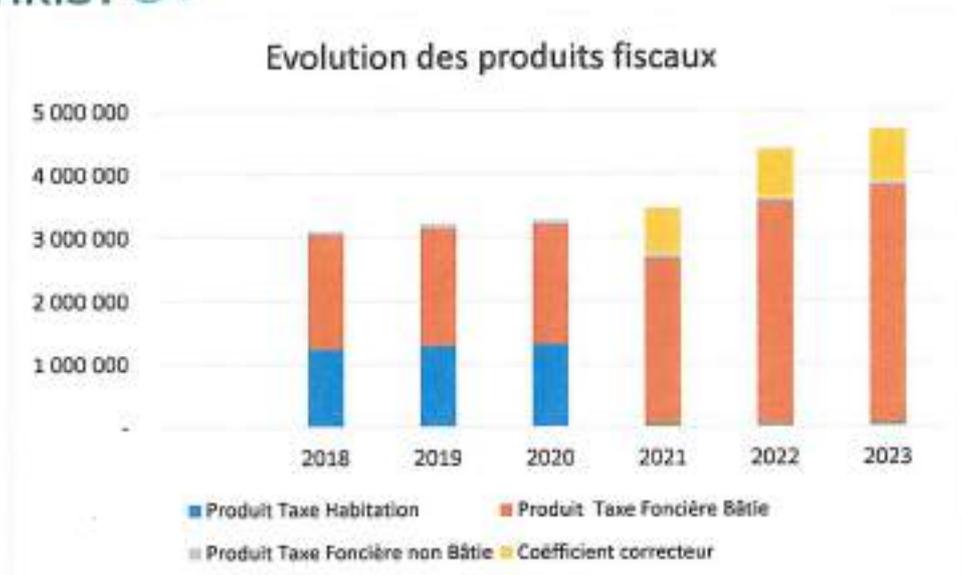
ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	126 514 €	126 610 €	130 411 €	133 917 €	133 878 €	123 422

La baisse de l'enveloppe attribuée au territoire (3 328 202 en 2023 contre 3 498 907 en 2022) se répercute sur l'enveloppe répartie par commune

Evolution des produits perçus de 2018 à 2023 (hors rôles supplémentaires)

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes						
TH (Taxe Habitation)	1 239 846 €	1 287 106 €	1 314 742 €	47 849 €	46 349 €	51 809 €
TFB (Foncier Bâti)	1 797 813 €	1 857 502 €	1 888 659 €	2 614 674 €	2 752 262 €	2 942 922 €
TFNB (Foncier Non Bâti)	73 614 €	73 690 €	74 815 €	75 456 €	77 855 €	81 563 €
Effet du coefficient correcteur				717 733 €	755 298 €	807 641 €
TOTAL	3 111 273 €	3 218 298 €	3 278 016 €	3 455 712 €	3 631 764 €	3 883 935 €
Evolution en %		+ 3,44%	+ 1,86%	+5,42%	+5,10%	+7%

Ce chapitre représente 52,9 % des RRF (54,8% en 2022)



C) Chapitre 74 : Dotations /Subventions/Participations : 2 147 620 € (+90 604€)

La principale recette de ce chapitre concerne Dotation Globale de Fonctionnement qui représente pour 2023 la somme de 1 434 721 €

- **La dotation Forfaitaire (DF)**

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

- **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal

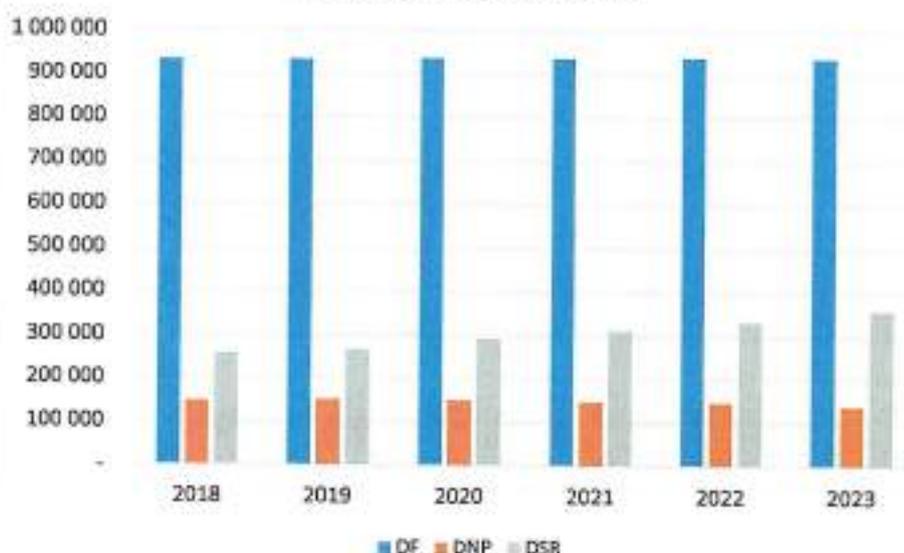
- **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2334-20 du CGCT, la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Evolution de la DGF-DNP et DSR depuis 2018

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DF	932 896	933 543	936 594	937 149	939 277	938 075
DNP	148 553	152 238	151 561	148 011	146 603	137 586
DSR	256 374	266 380	292 668	310 476	331 474	359 060
TOTAL	1 337 823	1 352 161	1 380 823	1 395 636	1 417 354	1 434 721
% Evolution		+1,1%	+2,1%	+1,1%	+1,6%	+1,2%

Produits des dotations



Les Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB) : 62 983 € (+ 3 064€)

Pour rappel, Le montant des allocations a nettement diminué à compter de 2021 dû à la réforme de la taxe d'habitation.

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation exonération TF	16 004	16 142	16 079	58 330	59 919	62 983
Compensation exonération TH	132 903	139 022	144 450	-	-	-
Compensation exonération CET				-	-	-
TOTAL	148 907	155 164	160 529	58 330	59 919	62 983

Participations/Subventions : 649 225 €

	2022	2023
FCTVA - part fonctionnement	20 406 €	15 589 €
Etat et autres organismes	31 602 €	3 754 €
Département	14 196 €	5 793 €
Région	16 170 €	4 430 €
Subventions autres organismes dont :	497 354 €	603 504 €
CAF	492 768 €	592 733 €
MSA	2 338 €	8 521 €
SAAD	2 250 €	2 250 €
Convention avec la Mairie de Bubry		1 223 €
Prime CEE Economies d'énergies		715 €
ENEDIS et Morbihan énergies (participation fresques)		2 000 €
Dotation pour le recensement de la population		12 216 €

- FCTVA : - 4 817 € par rapport à 2022 (calculé au vu des dépenses payées en 2021)
- Etat : 383 € versés par Morbihan énergie pour la rénovation de l'éclairage public- 3 281€ versés pour assurer un service minimum- 110 € indemnité police
- Département : 5 793€- subvention accordée dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de l'ALSH pour 2023 (en 2022 avait été enregistrée la subvention de 2021+2022)
- Région : 8 000 € versés dans le cadre de la création d'un poste de médiateur à l'écomusée + régularisation écritures subvention comptabilisée sur 2022 (3 570€), soit un delta de 4 430€
- Autres subventions :
CAE :

	2022	2023
PSU (Multi 15isposi)	149 047	205 348
PSO (autres services)	94 303	142 742
PSEJ (contrat Enfance Jeunesse)	189 921	173 781
Accueil enfants en situation de handicap	35 781	40 952
Aide exceptionnelle COVID (Multi 15isposi)	-	8 639
Subvention co-construire la parentalité	-	2 343
Subvention Plans mercredi	6 121	8 653
Subvention 15ispositive CAF AZUR	1 760	-
Mise en place d'un espace de vie sociale	15 834	10 294

- o MSA : 8 521€ perçus en 2023 contre 2 338€ en 2022
- o SAAD : Quote-part_frais de fonctionnement (hors 012) reversée à la Ville (2 250€)

Ce chapitre représente 24,5 % des RRF (25,5 % en 2022)

D) Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 61 244 € (- 87 298 €)

- Revenus des immeubles communaux (particuliers et entreprises)

Baisse due à la vente des nefs 1 et 2 situées sur la zone des Forges à l'entreprise Pech'Alu

E) Chapitre 77- Produits exceptionnels : 537 817 € (+526 771€)

Ce chapitre enregistre notamment le produit des cessions

Les produits perçus sur l'exercice 2023 s'élèvent à 528 500€ :

- Cession d'un tracteur Iséki des ateliers pour 2 000€
- Cession terrain à la Montagne à la SCI GJM pour 67 000€
- Cession du centre néon à la SCI GJM pour 70 000€
- Cession d'une parcelle zone des Forges à la sté Pech'Alu pour 30 000€
- Cession des nefs 1 et 2 zone des Forges à la sté Pech'Alu pour 350 000€

- Cession d'une parcelle citée des genêts à Mr RUYET Steven pour 8 500€
- Cession d'une parcelle Rte de Trémelin à la sté CVB IMMO pour 3 000€

Autres produits pour 9 317,00 €

F) Opérations d'ordre – Travaux en Régie :

248 726 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT

1- DEPENSES

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 22/23	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	114 664,12	114 664,12	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00%
OP 100	NON AFFECTE	5 025,00	215 315,00	210 290,00	4184,88%
OP 101	MAIRIE	132 024,10	48 013,00	-84 011,10	-63,63%
OP 102	ECOLES	186 127,98	97 914,00	-88 213,98	-47,39%
OP 103	ENFANCE JEUNESSE	75 657,47	2 425,00	-73 232,47	-96,79%
OP 103 Bis	ALSH	664 605,43	1 549 381,00	884 775,57	133,13%
OP 104	ENTRETIEN RESTAURATION	3 016,39	65 664,00	62 647,61	2076,91%
OP 105	CULTURE ET SON PATRIMOINE	31 975,74	41 480,00	9 504,26	29,72%
OP 106	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	53 110,43	11 952,00	-41 158,43	-77,50%
OP 107	ADAP	3 326,40	6 786,00	3 459,60	104,00%
OP 108	EGLISES CHAPELLES ET CIMETIERES	3 320,64	52 290,00	48 969,36	1474,70%
OP 109	SPORT	20 785,89	31 682,00	10 896,11	52,42%
OP 110	VOIRIE ET RESEAUX	1 296 374,69	1 207 533,00	-88 841,69	-6,85%
OP 111	SERVICES TECHNIQUES	135 935,52	517 716,00	381 780,48	280,85%
OP 112	COMMUNICATION ET CITOYENNETE	23 220,87	10 996,00	-12 224,87	-52,65%
OP 113	3 2 1 GO	256 588,56	86 995,00	-169 593,56	-66,10%
OP 114	AMENAGEMENT		69 918,00	69 918,00	
OP 115	SITE DES FORGES		39 155,00	39 155,00	
AP/CP	COMPLEXE SPORTIF	363 242,00	213 138,00	-150 104,00	-41,32%
AP/CP	AMENAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE DU GOREE		1 434 224,00	1 434 224,00	
AP/CP	TRAVAUX SUR RD 145 D'INZINZAC AU GOREE		797 392,00	797 392,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 254 337,11	6 614 633,12	3 360 296,01	156,71%
10226	TAM	113,00	4 985,00	4 872,00	4311,50%
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	705 278,92	742 347,50	37 068,58	5,26%
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	
166	REFINANCEMENT DE DETTE	708 979,24		-708 979,24	-100,00%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 414 371,16	747 332,50	-667 038,66	-94,93%
021	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	4 668 708,27	7 361 965,62	2 693 257,35	57,69%
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	249 873,02	256 809,11	6 936,09	2,78%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	18 792,60	78 606,62	59 814,02	318,28%
	TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT	268 665,62	335 415,73	66 750,11	24,85%
	TOTAL	4 937 373,89	7 697 381,35	2 760 007,46	55,90%
	001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	782 540,33		0,00%
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 937 373,89	8 479 921,68	3 542 547,79	71,75%

A noter l'inscription **2 314 688 €** de **restes à réaliser 2023** sur l'exercice 2024 :

Les restes à réaliser concernent les engagements 2023 non mandatés au 31/12/2023, les principales opérations sont les suivantes :

- **OP 100** : 1 843 € frais de bornage suite cession et échanges
- **OP 101** : 2 220 € honoraires plans Mairie
- **OP 102** : 128 216 €- mobilier et stores - mission rénovation énergétique école Ferry
- **OP 103** : 26 408 € -équipement cuisine multi accueil
- **OP 103 bis** : 502 530 € -frais d'honoraires et travaux engagés construction de IALSH
- **OP 105** : 36 964 €- Etude faisabilité Ecomusée
- **OP 106** : 153 857€- travaux sur couverture de la banque alimentaire - Réseau chaleur
- **OP 107** : 11 987 € Missions MO- installation d'un ascenseur à la Mairie et à la Médiathèque
- **OP 108** : 15 159€- étude + travaux dans l'église de Penquesten
- **OP 109** : 157 790 € : pose projecteurs au Mane Braz- panneaux de baskets
- **OP 110** : 888 335 € : enfouissement des réseaux RD 145- cheminements doux
- **OP 111** : 81 046 €- Travaux au centre technique- aspirateur de voirie
- **OP 113** : 210 023 € : Travaux plaine du Gorée- Honoraires AMO salle sportive
- **OP 114** : 102 458 € : Travaux aux abords de la Mairie- aménagement aire de camping-cars
- **OP 115** : 195 872 € : Etudes aménagement site des Forges

2 - RECETTES

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 22/23	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 210 976,38	1 100 883,28	-110 093,10	-9,09%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	708 972,02	3 500 000,00	2 791 027,98	393,67%
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 919 948,40	4 600 883,28	2 680 934,88	139,64%
10222	FCTVA	281 646,00	216 944,63	-64 701,37	-22,97%
10223	TLE	0,00	2 219,00	2 219,00	
10226	TAM	70 200,84	121 566,40	51 365,56	73,17%
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP	1 163 496,50	1 416 857,66	253 361,16	21,78%
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	
024	PRODUITS DE CESSIONS	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 515 343,34	1 757 587,69	242 244,35	15,99%
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		3 435 291,74	6 358 470,97	2 923 179,23	85,09%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION	205 132,65	773 730,26	568 597,61	277,19%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	18 792,60	78 606,62	59 814,02	318,28%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		223 925,25	852 336,88	628 411,63	280,63%
TOTAL		3 659 216,99	7 210 807,85	3 551 590,86	97,06%
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		495 616,57		-495 616,57	-100,00%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		4 154 833,56	7 210 807,85	3 055 974,29	73,55%

A noter l'inscription de **1 662 802€** de restes à réaliser 2023 sur l'exercice 2024 :

Ces RAR concernent essentiellement :

- Subvention travaux de voirie et cheminement doux (Département- Région) pour 423 000€
- Site des Forges (Fonds friches + Lorient Agglomération) pour 452 000€
- Construction d'un ALSH (DETR- Lorient agglomération- CAF- Département) pour 589 000€
- Ascenseur à la Médiathèque (10 000€) - subvention LEADER de la maison de l'enfance (80 000€)- FIC rural banque alimentaire (25 000€)- DETR 2020 (50 200€)- fonds verts rénovation points lumineux (33 600€)

L'opération 321G0 (Département- DSIL- ANS) pour 1 170 000€ (ne sont pas comptabilisés dans les RAR)

Ont été encaissées en 2023, les recettes suivantes :

- FCTVA - part investissement : 216 944 € (calculé sur les dépenses payées en 2021)
- Taxe d'aménagement + TLE : 123 785 €
- Subventions perçues sur 2023 pour 1 100 883€
- Aide pour l'adaptation d'un poste de travail (caisse des dépôts) pour **1 189€**
- Plan de relance numérique dans les écoles (Académie de Bretagne) pour **41 862€**
- Construction d'un ALSH (Etat- Département) pour **249 200€**
- Aide pour l'investissement dans les cantines scolaires (ministère de l'Agriculture) pour **18 591 €**
- Etude de faisabilité restructuration de l'Ecomusée (Région Bretagne- Département) pour **15 170€**
- Travaux de voirie- rénovation de l'éclairage public- fonds de concours travaux sur réseaux eaux pluviales et assainissement (Département- Etat- Morbihan énergies- Lorient Agglomération) pour **359 524€**
- Aménagement d'un boulodrome (Région Bretagne - Département) pour **74 253 €**
- Aménagement site des Forges (Fonds friches) pour **180 000€**
- Aménagement d'une plaine de foot (Département- Etat) pour **161 094€**

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET VILLE - RESULTATS

FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES 2023	8 220 240,36
RECETTES 2023	9 013 439,31
RESULTAT 2023	793 198,95
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	-
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	793 198,95

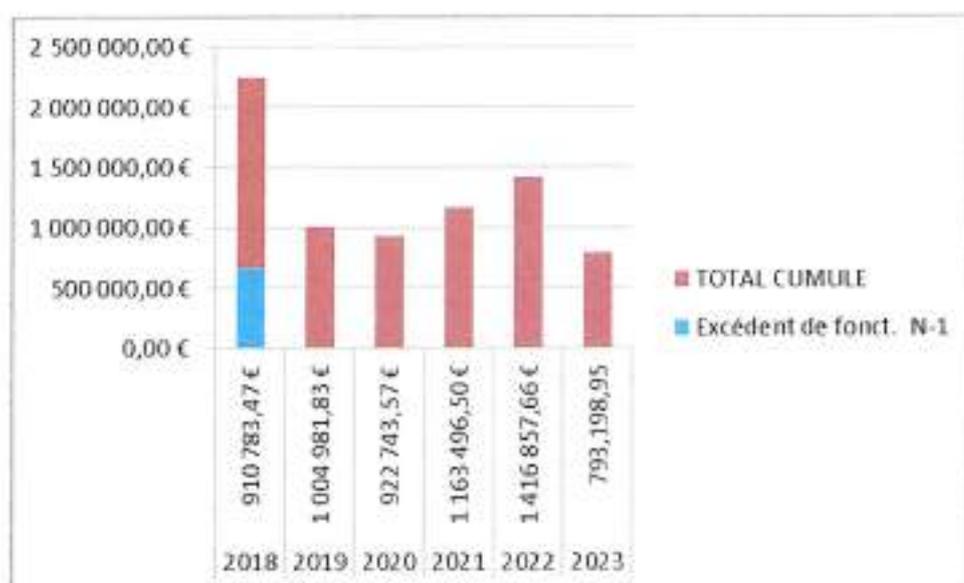
INVESTISSEMENT

	REALISE	RAR 2023	RESULTAT 2023
DEPENSES 2023	7 697 381,35	2 314 887,70	10 012 069,05
RECETTES 2023	7 210 807,85	1 662 801,68	8 873 609,53
RESULTAT 2023	- 486 573,50	- 651 886,02	- 1 138 459,52
DEFICIT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	- 782 540,33	-	- 782 540,33
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	- 1 269 113,83	- 651 886,02	- 1 920 999,85

CUMUL	
DEPENSES 2023	15 917 621,71
RECETTES 2023	16 224 247,18
RESULTAT 2023	306 625,45
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	
DEFICIT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	- 782 540,33
RESULTAT CUMULE 2023	- 475 914,88
RAR DEPENSES 2023	2 314 687,70
RAR RECETTES 2023	1 662 801,68
RESULTAT 2023 GLOBAL RAR COMPRIS	- 1 127 800,90

Evolution du résultat cumulé de l'exercice de 2018-2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat comptable de l'exercice	910 783,47 €	1 004 981,83 €	922 743,57 €	1 163 496,50 €	1 416 857,66 €	793 198,95 €
Excédent de fonct. N-1	663 872,23 €					
TOTAL CUMULE	1 574 655,70 €	1 004 981,83 €	922 743,57 €	1 163 496,50 €	1 416 857,66 €	793 198,95 €



Evolution de l'autofinancement de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autofinancement	900 000,00 €	616 311,00 €	877 149,00 €	799 058,00 €	869 773,00 €	490 205,00 €



Pour rappel, depuis 2019 la totalité du résultat de fonctionnement est affecté en section d'investissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2023- DONNEES FINANCIERES

Epargne de Gestion = Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette (180 365 € contre 129 375 € en 2022) et hors charges et produits exceptionnels. Elle mesure l'**épargne** dégagée dans la **gestion** courante hors frais financiers.

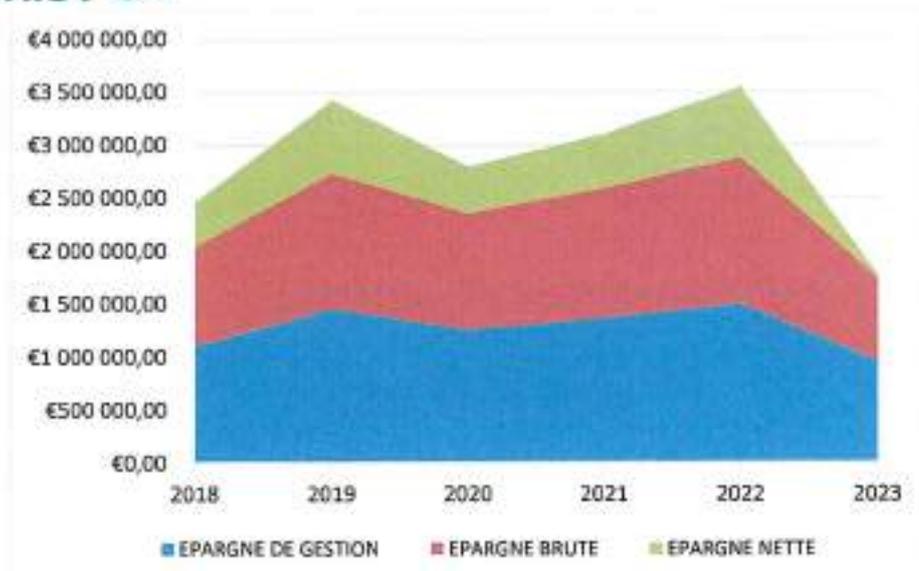
Epargne brute = Epargne de gestion - intérêts de la dette

L'**épargne brute** représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement **brut** finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette = Epargne brute -remboursement du capital de emprunt (742 347 € contre 705 279 € en 2022)

Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EPARGNE DE GESTION	1 101 692 €	1 451 963 €	1 254 908 €	1 361 585 €	1 501 493 €	956 824 €
EPARGNE BRUTE	927 337 €	1 272 768 €	1 095 215 €	1 220 921 €	1 372 117 €	776 459 €
EPARGNE NETTE	431 285 €	694 903 €	444 555 €	518 234 €	666 838 €	34 112 €



Encours de la dette : au 31/12/2023 l'encours de dette s'élève à 9 010 000€ contre 6 253 000 € au 31/12/2022. Le capital remboursé en 2023 s'élève à 742 347 € contre 705 279 en 2022. Un emprunt de 5 000 000€ a été contractualisé en 2023 auprès de la banque ARKEA. 3 500 000€ ont été mobilisés en 2023 et le solde mi-janvier 2024. Le remboursement du capital débutera au plus tard en 2025 (fin de la période de mobilisation), seuls les intérêts sont payés trimestriellement. Le remboursement du capital représente 95,6% de l'épargne brute (51,4% en 2022)

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Montant/Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en K€ au 31/12	6 218	6 140	5 660	6 958	6 253	9 010
Par Habitant en €	938	922	850	1 041	938	1 345
Population	6 626	6 657	6 660	6 683	6 669	6 698
Epargne Brute en K€	927	1 272	1 095	1 221	1 372	776
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	6,7	4,8	5,17	5,62	4,56	11,7

Il est précisé que les données ci-dessus, sont calculées à partir des résultats constatés au compte administratif. Ces données sont retraitées par la Direction Générale des Finances (DGFIP) qui publie les chiffres officiels. Ces chiffres ne sont connus qu'en fin d'année N+1.

Pour information les chiffres arrêtés par la DGFIP relatifs à la capacité de désendettement de la Ville sont :

2018 : 5,53 années

2019 : 5,48 années

2020 : 5,24 années

2021 : 5,16 années

2022 : 3,85 années

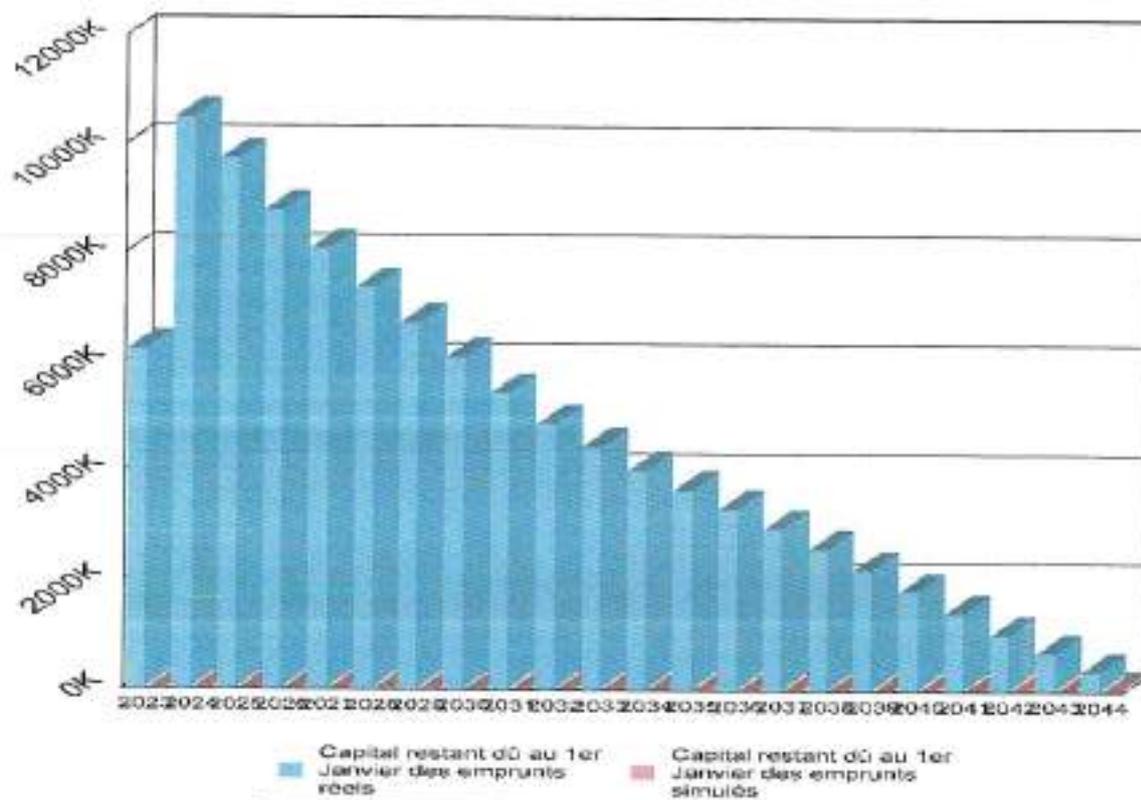
Projection de la dette jusqu'en 2027 (hors nouveaux emprunts) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Capital Restant Dû au 1 ^{er} janvier	6 253 k€	9 010 k€	9 750 k€	8 970 k€	8 400 k€
Remboursement en capital au cours de l'année N	743 000€	761 000€	945 000€	705 000€	714 000€

Hors nouveaux emprunts, la dette sera totalement remboursée en 2044

Graphique « capital restant dû » de 2023 à 2044

Capital restant dû



Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n° 2 Finances-Tourisme du 27/03/2024, le Conseil municipal décide à la majorité de :

- DÉLIBÉRER sur le compte administratif 2023 du budget « Ville », dressé par Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget « Ville », lequel peut se résumer comme suit :

RECAPITULATIF CA 2023

FONCTIONNEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2023	8 220 240,36
RECETTES 2023	9 013 439,31
RESULTAT 2023	793 198,95
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	-
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	793 198,95

INVESTISSEMENT

	REALISE	RAR 2023	RESULTAT 2023
DEPENSES 2023	7 697 381,35	2 314 687,70	10 012 069,05
RECETTES 2023	7 210 807,85	1 662 801,68	8 873 609,53
RESULTAT 2023	- 486 573,50	- 651 886,02	- 1 138 459,52
DEFICIT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	- 782 540,33	-	- 782 540,33
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	- 1 269 113,83	- 651 886,02	- 1 920 999,85

CUMUL

DEPENSES 2023	15 917 621,71
RECETTES 2023	16 224 247,16
RESULTAT 2023	306 625,45
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	
DEFICIT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	- 782 540,33
RESULTAT CUMULE 2023	- 475 914,88
RAR DEPENSES 2023	2 314 687,70
RAR RECETTES 2023	1 662 801,68
RESULTAT 2023 GLOBAL RAR COMPRIS	- 1 127 800,90

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2023 s'élève à **793 198,95 €**.

FONCTIONNEMENT	CA 2023
DEPENSES	8 220 240,36
RECETTES	9 013 439,31
Résultat	793 198,95
Excédent fonctionnement reporté	-
Résultat réel 2023	793 198,95
Virement proposé au 1068	793 198,95
Excédent 2022 de fonctionnement reporté	-

- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération adoptée à la majorité par 22 Pour et 3 Abstentions (Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER)

Madame Le Maire ne prend pas part au vote.

Madame Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Meunier : une réaction globale et qui permettra aussi peut-être de faciliter la prise de notes pour le prochain compte rendu pour nous ? Pour nous, voter contre ce compte administratif n'aurait pas sens dans la mesure où on l'a dit tout à l'heure, finalement. Il est le reflet de l'écriture comptable passée en recettes et en dépenses. Voter pour ce compte administratif revient aussi à cautionner quelque part les choix politiques. Que nous ne soutenons pas ! C'est la raison pour laquelle, Nous, groupe d'opposition, nous allons nous abstenir, on va vous expliquer pourquoi, pour argumenter notre décision. Premier point, c'est que près de 70% d'excédent de fonctionnement s'expliquent par des produits exceptionnels par des ventes de bijoux de famille, pourrait-on dire sur lesquels d'ailleurs, dans le passé, la transparence n'a pas toujours été de mise, pour qui, pourquoi ! Deuxième point, les intérêts de la dette augmente et jusqu'à peu de temps nous n'avions pas en main, la durée, le détail des différents prêts, les conditions d'emprunts. Nous l'avons eu récemment, merci, car c'est important. Troisième point, Plus de la moitié des recettes d'investissement sont des emprunts, alors même que la capacité d'autofinancement, on vous l'a déjà dit est déjà insuffisante pour assurer le remboursement du capital de la dette. Enfin, le résultat global, c'est un déficit de plus d'un million d'Euros. Pour toutes ces raisons, nous allons nous abstenir.

Madame Le Maire : Alors si je peux déjà me permettre de vous répondre, Bertrand vient de vous faire savoir qu'en 2023, on a investi plus de dix millions d'euros, 10 millions d'euros en ayant débloqué trois millions cinq de prêt.

À chaque vente immobilière et forte heureusement qu'on a vendu des « bijoux de famille », l'avis des domaines vous a été communiqué. Et je dis merci aux investisseurs privés qui sont tombés « amoureux » de certains bâtiments et qui vont les réhabiliter dans l'écriture architecturale d'aujourd'hui. Parce qu'aujourd'hui, on parle du budget. Vous n'êtes pas d'accord avec les choix politiques qui sont portés sur le territoire. Mais ses choix politiques ont été initiés dans le cadre de notre campagne électorale avec des axes forts pour notre territoire.

Mais tous ces bijoux de famille étaient dans un tel État, je parle de la Maison de la paye, du Centre Néon. Nous avons délibéré pour la Maison de l'eau, effectivement parce qu'on a un porteur de projet, mais fort heureusement que nous avons trouvé des porteurs de projets privés pour réhabiliter ces bijoux de famille comme vous les appelez ? Le porteur de projet va réhabiliter ce patrimoine communal dans son écriture d'origine, et pour le centre Néon, c'est la même chose, donc fort heureusement qu'on a pu vendre, dans le cadre de ces mutations d'immeubles, un certain nombre de choses.

Enfin, lorsqu'une collectivité peut investir sur une année plus de dix millions d'euros avec les quelques restes à réaliser en ayant débloqué Trois millions Cinq Cent mille Euros de prêt, permettez-moi de vous dire que c'est le résultat quand même d'une gestion appuyée. Mais je ne peux pas vous laisser dire, Monsieur Meunier, que certaines choses ont été faites en dépit du bon sens. On a tout à fait le droit, même à partir de l'avis des domaines, de diviser par 2 une vente ou de la multiplier par 2 en fonction d'un certain nombre de paramètres. Mais pour toutes les ventes qu'on a réalisé sur ce territoire, on a les avis, la vie des domaines. Mais c'est un avis !

Monsieur Meunier : Mais ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'avis. Je veux dire qu'il y avait probablement des informations complémentaires plus précises à apporter.

Madame Le Maire : Expliquez-vous Monsieur Meunier

Monsieur Meunier : Un élément de notre argumentation, il y en a deux éléments d'argumentation. Premièrement, le recours à l'emprunt que l'on considère comme étant trop massif et trop concentré dans le temps pour un budget de cette commune et le deuxième élément c'est la CAF qui a dégringoler et que la CAF aujourd'hui n'est pas en mesure de rembourser le capital de la dette, ça devrait être un point d'alerte fort. Un. Et j'imagine que le Receveur a dû identifier cela.

Madame Le Maire : Non,

Permettez-moi de vous dire alors j'anticipe peut-être certaines choses que, effectivement la CAF est importante. Toutes les collectivités, quelles qu'elles soient, en vue leur cave chuter 2023.

Bien entendu, avec la CAF de 2023, le capital d'emprunt à rembourser, on arrive à 11 années de remboursement de la dette. C'est bien ça, puisqu'on divise le capital par la CAF. Je viens de dire qu'en 2023, toutes les collectivités ont vu leur CAF chuter. Donc bien entendu, en toute honnêteté et transparence, quand on divise le capital à rembourser par le montant de la CAF, ça nous donne 11 années d'accord ?

En 2024, au-delà du budget prévisionnel, avec un regard sur notre budget. Je caresse l'espoir que fin 2024, notre CAF ait augmenté, on aura un capital de dette moindre avec une CAF supérieure et on descendra en dessous des dix années, assez largement d'ailleurs donc comme quoi c'est un ratio factuel, là, sur l'exercice 2023, mais qui peut évoluer sur notre exercice 2024 ?

D'autant qu'en 2024 on va avoir du capital de dette qui va être réduit ? Je rappelle quand même, que, je sais que Francette n'aime pas ça. Mais on est aujourd'hui ce que l'histoire nous a donné. Je suis désolée de le dire. Quand nous sommes arrivés en en responsabilité en 2014, on avait plus de cinq millions de capital de dettes à rembourser ? Et il y a un autre ratio, qui est important. Un autre ratio quand on analyse un budget territorial, c'est à dire que le bloc communal, les blocs territoriaux évoluent dans leur budget, non pas en en autonomie fiscale, sinon on parlerait de l'économie libérale. On avance en autonomie financière.

Pour qu'un budget soit correctement analysé dans le cadre de cette autonomie financière, et ça c'est un des ratios importants, il ne faut pas que notre ratio entre le compte 70 et le compte 73 par rapport à nos recettes réelles de fonctionnement soit inférieur à un ratio qui avait été arrêté en 2003 qui est de 60,8%. Et nous sommes à 68, un peu plus de 68%. Non, ne dites pas qu'on a un budget difficile, il faut le regarder compte tenu du contexte sociétal et du contexte, je dirais géopolitique. Mais notre ratio, il n'est pas inférieur à celui qui avait été fixé en en 2003. Et j'insiste, de 60,8 %, on est entre le compte 70 et le compte 73 par rapport à nos recettes réelles de fonctionnement à plus de 68%. Donc notre budget de fonctionnement n'est pas si catastrophique que vous semblez le dire maintenant, j'entends, et je l'ai déjà entendu plusieurs fois, nos choix politiques pour le territoire, dans le cadre de services complémentaires mis à disposition de la population, c'est un choix politique qui était écrit dans notre mandat, dans notre campagne électorale de 2020. Donc on est là à réaliser bien sûr, avec un regard appuyé bien sûr, comme le disait Francette quand on présentait le Débat d'Orientation Budgétaire, toutes les autres communes retardent leurs projets. Nous aussi, on regarde dans la temporalité à équilibrer et de faire en fonction de notre capacité à faire. J'ose espérer que je vous ai répondu, Monsieur Meunier.

Monsieur Meunier : Ce point, par exemple, vous voyez, sans vouloir en faire une obsession, avoir la communication d'un Plan Pluriannuel d'Investissement peut-être que ça répondrait à notre question légitime.

Madame Le Maire : Je vais vous répondre là aussi, compte tenu du contexte et d'ailleurs dans le cadre de ce Conseil municipal, vous allez avoir quelques autorisations de programme à valider. Ce sont les autorisations de programme qui font le Plan Pluriannuel d'Investissement. Je vous ai dit en Commission Finances, Monsieur Meunier, parce que je pense que vous avez autant que moi la poésie des chiffres, que c'est en fonction de notre capacité à faire et en fonction des subventions ... Et je vous l'ai dit en Commission Finances, le budget qu'on va vous présenter pour le budget 2024, il est réel tant au niveau des recettes exceptionnelles en mutation d'immeubles qu'en subventions, parce que ce que nous avons mis dans le budget, même si c'est un budget prévisionnel, que les subventions pour lesquelles nous avons reçu les notifications et je vous ai dit le soir de la Commission finances, que toutes les Écritures ont été validées par le Trésorier, puisque nous venons de le valider, on recevait ce jour-là où la veille une notification pour une somme de 413 000. Euros et vous m'avez répondu c'est bien.... Et je vous ai fait savoir qu'en fonction de la réception des subventions en cours d'année, on passera des décisions modificatives sur notre budget pour affecter ces subventions en fonction des appels d'offres qu'on aura lancé et en fonction des projets. On a évoqué le problème de la salle de sport, vous savez qu'il y a un contentieux donc automatiquement les autorisations de programme vont glisser. Mais sachez bien que les élus qui travaillent avec moi. Et moi en tant que Maire, je pense être une élue responsable, presque au quotidien avec les services mais au quotidien à gérer le budget.

Mais j'entends tout-à-fait mais je ne peux pas vous laisser dire Monsieur Meunier que nos bijoux de famille aient été vendus sans qu'il y ait trop de clarté ! Ce n'est pas possible.

Madame Francette CHAULOUX : *Vous parlez souvent de porteurs de projets ? C'est flou ! Pour faire quoi ?*

Madame Le Maire : *Puisque les travaux de dépollution de la Zone des forges ont commencé aujourd'hui ? que le permis d'aménager de la zone des Forges est sur le point de nous arriver, on lance nos appels d'offres pour des travaux des Forges. On va lancer les appels d'offres pour démolir le Pont de Fer. Sur tout ce secteur des Forges, nous avons plusieurs porteurs de projets que nous allons recevoir prochainement pour que ces travaux commencent de façon concomitante et que avant la fin de ce mandat, parce qu'on on y travaille quand même depuis quelques années maintenant, ce site des Forges et est au travers de ce que Nathalie va vous présenter tout à l'heure dans le cadre de l'appel à concours d'architecte pour la réhabilitation d'un pôle culturel, enfin d'une structure qui concerne notre pôle culturel, c'est à dire l'Ecomusée. On caresse l'espoir très fort que tout cet espace des Forges, à force de tirer comme je le dis souvent, au forceps et bien à la fin du mandat, cet espace des Forges sera réalisé, peut-être pas finalisé puisque les travaux qu'on prévoit sur l'Ecomusée, ce sont des travaux importants. On va recevoir tous les porteurs de projets justement parce qu'ils attendent tous les uns les autres par rapport à notre écriture de ce site à Horizon 2030. Cette réunion avec ces porteurs de projets permettra de fixer la temporalité du début des travaux pour chacun.*

Madame Francette CHAULOUX : *Un point sur lequel je voulais revenir ? Vous avez parlé tout de suite que vous avez un Budget Prévisionnel au plus près du réel, alors expliquez-moi comment ça se fait que l'année dernière sur le BP 2023, vous avez mis six millions trois de subventions, subventions attendues ! vous avez obtenu deux millions six cent soixante donc à peine la moitié. Vous aviez prévu un million sept de Vente et il y en a eu Cinq cent trente Sept Mille Huit Cent Seize. Donc si c'est ça que vous appelez au plus près des réels, Ça me pose problème quand même ! Parce que c'est le droit d'écart, c'est un gouffre entre les deux.*

Madame Le Maire : *Comme je j'annonçais l'autre jour en l'année dernière en BP investissement douze millions d'euros, je viens de dire qu'on en a réalisé dix. Les deux millions, qu'on avait pensé en autorisation de programme, c'était la salle de sport. C'est la seule différence. Maintenant lorsqu'on fait le point sur un certain nombre de subventions à recevoir, juste un exemple concret. Les 80 000€ de fonds leader qu'on a perçu, enfin ! pour la création de la maison de l'enfance qui est ouverte depuis 3 ans. Donc je veux bien votre propos, Maintenant au niveau de la région, on a plus d'un million à recevoir de la Région. On a fait le total dernièrement. En tenant compte de*

toutes les subventions que nous devons recevoir, on est à plus de quatre millions de subventions. Avec le Centre de loisirs et l'extension de la Maison de l'enfance et la création de nouvelles places à la maison de l'enfance. Nous avons presque 500 000€ à recevoir de la CAF.

Madame Francette CHAULOUX : *tant mieux !*

Madame Le Maire : *À partir du moment où elles ont été notifiées, on les annonce, sauf que là on annonce un million six ou million huit de reste à réaliser de subventions. Et lorsqu'on a fait le point depuis que ces écritures de budget sont passées, et celles qu'on nous a annoncées, nous en avons encore plus . Donc oui ! il s'agit d'un budget prévisionnel.*

Madame Francette CHAULOUX : D'ailleurs, à notre grand désespoir, il n'y a pas eu d'investissements sur la rénovation des bâtiments, la face Nord de la Mairie, Jules Ferry et ce n'est pas remis au Budget prévisionnel cette année. Nous argumentons aussi nos propos par rapport à des choix.

Madame Le Maire : Je peux comprendre mais nous sommes l'exécutif. Il s'agit de choix politique, de décisions que l'on prend collectivement. Je peux l'entendre que vous ne soyez pas d'accord avec nos choix politiques. Bien sûr, vous avez le droit, mais nous, c'était notre écriture de projet.

Madame Francette CHAULOUX : Mais lorsqu'on creuse un peu et qu'au niveau du budget, on passe de 4,7 à 11,7. Vous avez la folie des grandeurs avec une envolée pareille.

Madame Le Maire : Je ne sais pas si vous avez lu le petit Magazine de la collectivité, nous construisons la « commune de demain » justement avec des services à la population qui ont été confortés et qui le seront encore. Je ne vais pas revenir trop dans le détail des travaux de voirie des dix-sept kilomètres de voirie rurale. Non, je ne vais pas rentrer dans les détails... Le constat est là et il est porté aussi par la population

3- FINANCES – Affectation de résultat du compte administratif 2023 – Budget Ville

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2023 s'élève à **793 198,95 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 27/03/2024, le Conseil municipal décide à la majorité de :

- *AFFECTER le résultat en réserve du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de 793 198,95 €*

FONCTIONNEMENT	CA 2023
DEPENSES	8 220 240,36
RECETTES	9 013 439,31
Résultat	793 198,95
Excédent fonctionnement reporté	-
Résultat réel 2023	793 198,95
Virement proposé au 1068	793 198,95
Excédent 2022 de fonctionnement reporté	-

Délibération adoptée à la majorité par 23 Pour et 3 Abstentions (Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER)

4 - FINANCES - Compte de gestion du receveur 2023 - Budget annexe Lotissement de Pen Er Prat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public.

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Sur proposition du Bureau municipal, et après avis de la Commission de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 27/03/2024, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ***DÉCLARER que le compte de gestion 2023 « Budget Lotissement de Pen Er Prat » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.***

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget annexe Lotissement de Pen Er Prat

Monsieur Bertrand LERAY est élu secrétaire de séance pour la délibération :

❖ 5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Budget annexe Lotissement de Pen Er Prat

Le déficit cumulé pour le lotissement au 31 Décembre 2023 s'élève à **99 165,43 €**.

Il est rappelé que sont retracées dans ce budget les dépenses et recettes afférentes au lotissement (honoraires - études-travaux et produit de la vente des terrains).

Dépenses cumulées de 2019 à 2023 :

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT CUMULE HT
6015	Acquisition terrain	17 195,83 €
6045	Etudes- honoraires	77 408,80 €
605	Travaux	394 876,35 €
TOTAL		489 230,66 €

Produit des ventes enregistré depuis 2019 :

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT CUMULE HT
7015	Vente de 11 terrains	403 428,41 €
TOTAL		403 428,41 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 27/03/2024, le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à la majorité de :

- **DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES 2023	119 403,36
RECETTES 2023	108 222,38
RESULTAT 2023	-11 180,98
DEFICIT FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	-48 862,53
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	-60 043,51

INVESTISSEMENT

	REALISE
DEPENSES 2023	39 121,92
RECETTES 2023	119 403,36
RESULTAT 2023	80 281,44
DEFICIT INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	- 119 403,36
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	- 39 121,92

Délibération adoptée à la majorité par 22 Pour et 3 Abstentions (Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER)

Madame Le Maire ne prend pas part au vote.

**6 - FINANCES - Affectation de résultat du compte administratif 2023 - Budget annexe
Lotissement de Pen Er Prat**

Le résultat cumulé du budget Lotissement de Pen Er Prat au compte administratif 2023 s'élève à :
-99 165,43 € :

- -60 043,51€ en section de fonctionnement
- -39 121,92€ en section d'investissement

Ce déficit sera repris au budget 2024.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances -Tourisme du 27/03/2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- VALIDER les reports précités

Délibération adoptée à la majorité par 23 Pour et 3 Abstentions (Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER)

7 - FINANCES - Fixation des taux d'imposition 2024

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective en totalité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 27/03/2024, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de :

- *FIXER le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 17,52%*
- *FIXER le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 54,18%*
- *FIXER le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à 65,13%*

Taxes ménages	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	17,84 %	17,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	55,18 %	54,18 %
Taxe foncière les propriétés non bâties	66,33 %	65,13 %

Délibération adoptée à la majorité par 23 Pour, 1 Contre et 2 Abstentions

***Madame Francette CHAULOUX :** C'est une baisse des impôts très électorale ! Pour nous, c'est irresponsable, ce n'est pas vraiment le moment vu la situation financière. Vous vous privez par contre d'une recette qui aurait pu soit éviter de nouvelles hausses de tarifs communaux soit augmenter la subvention du CCAS pour équilibrer son budget, en particulier le service d'aide à domicile. Il est toujours en déficit*

***Madame Le Maire :** Nous avons un Conseil d'administration prochainement et je ne peux pas vous laisser dire ça, ce n'est pas possible. Le Service d'Aide à domicile est toujours en déficit.*

Et qui vient pallier le déficit du service d'aide à domicile, c'est la collectivité au travers de de la subvention, que la collectivité verse tous les uns au CCAS. Mais, permettez-moi de vous dire que j'ai aussi travaillé le budget du CCAS et la subvention de la collectivité vers le CCAS permet justement l'équilibre du budget du service d'aide à domicile.

***Madame Francette CHAULOUX :** Le déficit est quand même là !*

***Madame Le Maire :** Tous les ans, et ce depuis des années, C'est toujours la subvention que la collectivité verse à son CCAS, c'est de cette subvention là qu'on vient équilibrer le service d'aide à domicile. On entend le département lancer des grandes nouvelles de mutualisation de tous ces services d'aide à domicile sur le territoire. Ce n'est peut-être pas l'objet du débat ce soir. Mais puisqu'on parle de la subvention que la collectivité verse au CCAS, permettez-moi quand même à tous les élus qui sont ici de de clarifier la chose. On*

en parlera certainement à court terme puisque vous faites partie du CA du CCAS. Il y a plus de cent CCAS sur le territoire du département. Le département veut réduire à trente. Ce n'est pas en mutualisant les CCAS sur le territoire que on réussira à faire des économies. Depuis des années, C'est toujours le budget de la collectivité au travers d'une subvention au CCAS qui vient pallier le déficit de ce service d'aide à domicile. Permettez-moi de vous dire que tant que je serai Maire, je me battrais pour que ce service d'aide à domicile reste en régie communale, comme notre EHPAD.

Madame Francette CHAULOUX : Et bien tant mieux !

Madame Le Maire : Alors ne nous reprochez pas.

Madame Francette CHAULOUX : Il y a eu plusieurs années où la subvention communale a été 210 000 €

Madame Le Maire : Non, une année

Madame Francette CHAULOUX : 2, au moins 2

Madame Le Maire : Une année et c'était lorsque nous étions élus, parce que les déficits du CCAS explosaient. Bien entendu qu'il faut regarder le budget du CCAS aussi. Et permettez-moi de vous dire pourtant qu'on aide bien des familles sur le territoire. Alors ne me parlez pas s'il vous plaît du budget du CCAS. Ce n'est pas l'objet de ce soir. Et vous savez la difficulté de gestion d'un ehpad, que le budget que le service d'aide à domicile, je serai contre la mutualisation sur le département. Et tant qu'on sera en responsabilité de cette collectivité, ce sera du travail en régie. Et si un jour il faut verser 210 000 Euros pour équilibrer les budgets, le budget du CCAS, on les versera. Mais n'évoquez pas ça ce soir en Conseil. On donne au CCAS ce qu'il faut donner pour équilibrer son budget.

Madame Francette CHAULOUX : Je n'ai pas dit que vous ne donniez pas, j'ai dit qu'on pourrait faire mieux. Il y a une différence. La baisse des impôts, les recettes que vous n'aurez pas auraient pu servir à autre chose....

Madame Le Maire : Vous avez évoqué l'augmentation de certains tarifs

Madame Francette CHAULOUX : Vous augmentez systématiquement tous les tarifs tous les ans.

Madame Le Maire : On augmente et et j'ai repris la gestion de la collectivité depuis 2002. Depuis 2002, tous les ans, cette collectivité augmentait ses tarifs en fonction de la loi de finances.

Madame Francette CHAULOUX : Vous me l'avez déjà dit.

Madame Le Maire : Tous les ans. Pourquoi en fonction de la loi de finances qui nous arrive tous les ans, on ne serait pas légitime à augmenter nos tarifications ?

Madame Francette CHAULOUX : Ce n'est pas une obligation d'augmenter systématiquement tous les ans

Madame Le Maire : Mais qu'est-ce que vous faisiez ? Ça devient du débat stérile....

Madame Francette CHAULOUX : C'est une opération de Com...

Madame Le Maire : Non, ce n'est pas une opération de Com

Madame Francette CHAULOUX : Vous avez communiqué sur cette décision avant le vote en Conseil

Madame Le Maire : Nous l'avons travaillé avec les élus, en Bureau Municipal et en Bureau Municipal Elargi et en Commission Finances. De plus, je ne vois pas ce qu'il y avait à cacher, à communiquer sur cette baisse d'impôts d'un point. Et comme je le dis en fonction de notre gestion rigoureuse, l'année prochaine se sera la même chose. Et permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit pas d'une démarche électorale. La commune d'Inzinzac-Lochrist abrite des primo-accédants. Donc oui, il était important de venir initier quelque part cette démarche là sur le territoire. Les dernières augmentations qui furent fortes datent de 2013 et malgré nos investissements, en évoquant les ratios que j'évoquais tout à l'heure, oui, Nous avons la capacité de descendre d'un point et j'espère très fort que l'année prochaine nous serons en mesure de le baisser d'un point, peut-être de 2.

8 – FINANCES – Budget primitif 2024 – Budget Ville

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil municipal le 26 février 2024.

Malgré des incertitudes contextuelles fortes, la Ville s'oriente pour 2024 vers la poursuite de ses priorités :

- Identifier les dépenses nécessaires au maintien des activités à prestation et à périmètre constant
- Maximiser les recettes dans un contexte inflationniste

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2024

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'exercice 2024 se résume :

- Poursuite des travaux de voirie sur la RD 145
- Poursuite des travaux d'aménagement de la plaine du Gorée
- Lancement des études- permis d'aménager et début des travaux concernant l'aménagement du site des Forges (création d'une AP/CP)

Ainsi, le budget primitif 2024 « Budget Ville » se chiffre à **17 210 112 €** contre **22 290 068 €** en 2023, répartis de la façon suivante :

Section	BP 2023 (hors DM)	2024	Variation en %
Fonctionnement	8 396 879,00 €	8 892 810,00 €	+ 5,9
Investissement	13 893 189,00 €	8 317 302,00 €	- 40,1
TOTAL	22 290 068,00 €	17 210 112,00 €	-22,8

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2024

Les principales caractéristiques du BP 2024 concernant la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'établissent à **8 004 620 €** soit une hausse de 346 700 €, + 4,5% par rapport au BP 2023.
- les **recettes réelles de fonctionnement** s'établissent à **8 639 550 €** soit une augmentation de 499 925 €, + 6,1 % par rapport au BP 2023

1 - DEPENSES

CHAPITRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2023 (hors DM)	BP 2023 (avec DM)	BP 2024	Comp.BP 23/24	
					€	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 808 730,00 €	1 836 130,00 €	1 841 000,00 €	4 870,00 €	0,3%
60	ACHATS DE PRESTATION SERVICE	1 016 780,00 €	1 044 180,00 €	931 040,00 €	- 113 140,00 €	-10,8%
61	SERVICES EXTERIEURS	536 240,00 €	536 240,00 €	674 810,00 €	138 570,00 €	25,8%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	204 700,00 €	204 700,00 €	180 930,00 €	- 23 770,00 €	-11,6%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	51 010,00 €	51 010,00 €	54 220,00 €	3 210,00 €	6,3%
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 444 500,00 €	4 390 000,00 €	4 518 110,00 €	128 110,00 €	2,9%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €	75,0%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	130 000,00 €	130 000,00 €	135 480,00 €	5 480,00 €	4,2%
64	CHARGES DE PERSONNEL	4 294 500,00 €	4 240 000,00 €	4 347 630,00 €	107 630,00 €	2,5%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	32 500,00 €	- €	- 32 500,00 €	-100,0%
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 142 690,00 €	1 186 690,00 €	1 227 010,00 €	40 320,00 €	19,7%
66	CHARGES FINANCIERES	154 000,00 €	204 600,00 €	410 500,00 €	205 900,00 €	100,6%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	- €	0,0%
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €	- €	- €	- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		7 657 920,00 €	7 657 920,00 €	8 004 620,00 €	346 700,00 €	4,5%
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	490 205,00 €	490 205,00 €	454 490,00 €	- 35 715,00 €	-7,3%
042	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	247 500,00 €	247 500,00 €	433 700,00 €	186 200,00 €	75,2%
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT		737 705,00 €	738 959,00 €	888 190,00 €	150 485,00 €	20,4%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 395 625,00 €	8 396 879,00 €	8 892 810,00 €	495 935,00 €	5,91%
DECISIONS MODIFICATIVES PRISES EN 2023			1 254,00			

A) Chapitre 011- Les charges à caractère général : 1 841 000 €, + 4 870 €, +0,3 %

Ces charges intègrent l'ensemble des achats de fournitures, prestations diverses, entretien, frais de fonctionnement, fluides utilisés par les services et équipements municipaux. Des efforts sont portés sur ce chapitre et ainsi maîtriser aux mieux les dépenses.

Pour 2024, ce chapitre n'est en augmentation que de 0,3% par rapport au BP 2023 (+0,3 %)

	MONTANT 2024	VARIATION 23/24	%
Article 60 - Achats de prestations services	931 040 €	- 113 140 €	-10,8%

Cet article est en baisse de 113 140€ par rapport au BP 2023 notamment dû :

- **Baisse de l'enveloppe :**
 - Energie - électricité : - 127 400 €
 - Carburant : - 3 300 €
 - Fournitures de voirie : -10 500 €
- **Hausse de l'enveloppe :**
 - Alimentation : + 3 970 €
 - Achats de fournitures diverses : + 8 800 €

Dont :

	MONTANT 2024	VARIATION 23/24	%
Prestation de service Restauration collective	205 000 €	+ 4 000€	+2%
Energie / Electricité / Eau ...	376 400 €	- 127 000 €	-25,2%
Fournitures diverses	349 840 €	+ 9 860 €	+ 2,9%

	MONTANT 2024	VARIATION 23/24	%
Article 61 - Services extérieurs	674 810 €	+138 570 €	+25,8%

Augmentation :

Location mobilière : +31 750€ (locations de véhicules ateliers et police municipale- matériels divers)

Entretien des terrains : + 18 250 €- nouveau contrat pour la tonte et le traçage des terrains

Enveloppe entretien des voies : (+23 700€) - passage épaveuse+ fauchage+ curage

Enveloppe entretien autres biens mobiliers : (+45 000€) - réalisé 2023 = 81 823€

Primes d'assurance : (+16 900€) - nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2024

Diminution :

Entretien bois et forêts : -19 200€ (fin entretien parcelles Trémelin- diminution enveloppe abattage arbres)

Assurance dommage-ouvrage : - 17 000€-

	MONTANT 2024	VARIATION 23/24	%
Article 62 - Autres services extérieurs	180 930 €	-23 770 €	-11,6%

Diminution :

Enveloppe honoraires (bornages) : (-13 850€)

Annonces et insertions : (-10 390 €) - Réalisé 2023 = 16 398 €

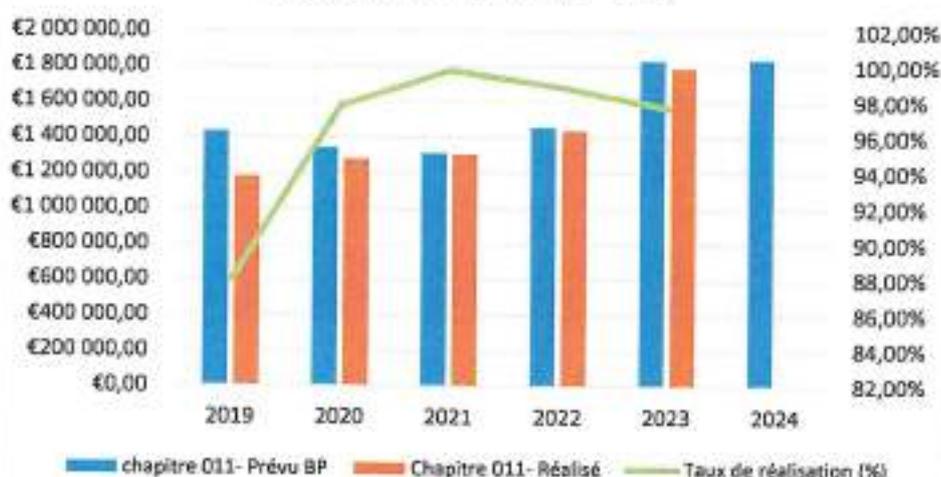
	MONTANT 2024	VARIATION 23/24	%
Article 63 - Impôts, taxes et versements	54 220€	+ 3 210€	+6,3%

Cet article intègre le versement de la taxe foncière ainsi que le coût de la redevance spéciale réglée à Lorient Agglomération.

Evolution du chapitre 011- Charges à caractère général (2019-2024) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 011- Prévu BP	1 434 731,00 €	1 343 127,00 €	1 312 075,00 €	1 459 580,00 €	1 836 130,00 €	1 841 000 ,00 €
Chapitre 011- Réalisé	1 182 487,00 €	1 279 873,00 €	1 309 250,00 €	1 443 272,00 €	1 793 513,00 €	
Taux de réalisation (%)	88,00%	97,80%	99,80%	98,88%	97,68%	

Evolution du chapitre "011"



Ce chapitre représente **23%** des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

B) Chapitre 012- Les dépenses de personnel :

4 518 110 €, + 128 110 €, +2,9%

Le chapitre « 012 » - charges du personnel est la dépense principale du budget de fonctionnement. La masse salariale augmente naturellement sous l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon.

- Le 12 juin dernier, le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé de nouvelles mesures salariales pour les agents de la fonction publique dont une augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires de +1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023 qui aura un effet année pleine en 2024.
- Revalorisation des grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2024 : + 5 points d'indice majoré pour une enveloppe estimée à 40 000€
- En parallèle, de façon mécanique, la masse salariale augmente naturellement sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon
- De plus, prendra effet au 1^{er} janvier 2024, la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire, à hauteur de 7€/agent/mois
- Le décret concernant le versement d'une prime de pouvoir d'achat a été publié le 31 octobre dernier, 95% des agents de la Ville en bénéficieront, pour une enveloppe évaluée 30 000€

Evolution de la masse salariale (2020-2024) :

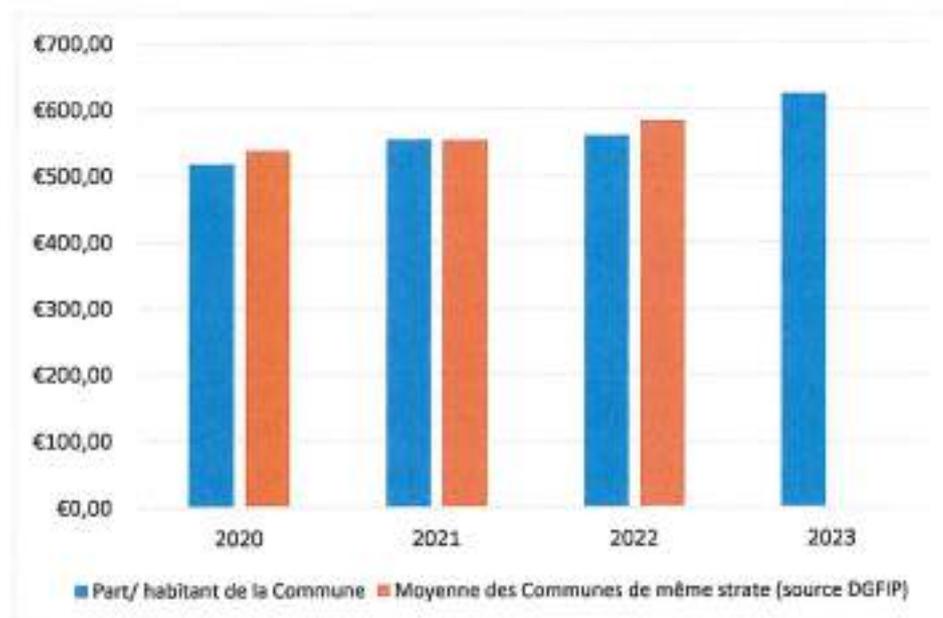
	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024
Charges de personnel	3 610 188 €	3 853 61 €	4 015 921 €	4 258 870	4 518 110 €
Atténuation des charges	161 160 €	163 150 €	274 866 €	84 324 €	150 000 €
Charges de personnel restantes	3 449 028 €	3 690 463,00 €	3 741 055 €	4 174 546 €	4 368 110 €
Evolution		7,00%	1,4%	11,6%	4,6% (BP 2024/ Réalisé 2023)

charges de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement



Part par habitant (2020-2023) :

	2020	2021	2022	2023
Part/ habitant de la Commune	518,00 €	554,00 €	560,00 €	623,00 €
Moyenne des Communes de même strate (source DGFIP)	537,00 €	553,00 €	582,00€	Non connu



Evolution des charges de personnel par service CA 2023/BP 2024 :

SERVICES	Postes	CA 2023	PREVISIONNEL 2024
PEEJ	Administratifs (Direction de pôle-agents administratifs-)	96 822,68 €	97 692,00 €
	Responsable service EJ+ animateurs	521 343,90 €	536 684,00 €
	Agents service scolaire	353 302,96 €	357 458,00 €
	Responsable service entretien/ restauration	525 336,19 €	584 891,00 €
	Service petite enfance (Multi-accueil- RAM- LAEP)	319 543,83 €	374 546,00 €
	Remplacements	23 061,15 €	39 099,00 €
	Saisonniers	62 481,60 €	67 757,00 €
	Agent alternant		10 000,00 €
	Apprenti	1 937,65 €	
		1 903 829,96 €	2 068 127,00 €

+8,60% par rapport au CA 2023

Prévision 2024 : service petite enfance (renfort agent technique + recrutement auxiliaire)

SERVICES	Postes	CA 2023	PREVISIONNEL 2024
PTA	Responsable ateliers/agent administratif	74 572,72 €	96 447,00 €
	Secteur énergie/fluides	40 334,86 €	42 022,00 €
	Secteur espaces verts	241 859,50 €	279 338,00 €
	Secteur voirie	140 704,89 €	75 479,00 €
	Secteur entretien des bâtiments	132 657,99 €	129 837,00 €
	Secteur propreté urbaine et logistique	93 842,18 €	130 474,00 €
	Secteur événementiel/énergie renouvelable	58 525,07 €	77 599,00 €
	Chargé de missions aménagement/urbanisme	206 744,00 €	175 530,00 €
	Saisonniers	14 092,29 €	7 419,00 €
		1 009 333,50 €	1 014 145,00 €

+1,1% par rapport au CA 2023

Prévision 2024 : secteur espaces verts : 2 recrutements + intégration d'un agent

SERVICES	Postes	CA 2023	PREVISIONNEL 2024
RESSOURCES	Direction/assistante de direction/ agent chargé de l'informatique	189 949,12 €	194 712,00 €
	Service Finances	106 966,15 €	107 616,00 €
	Service RH	107 378,76 €	128 343,00 €
	Service communication/ associations	187 208,16 €	168 176,00 €
	Service accueil/population/citoyenneté	74 745,64 €	121 747,00 €
	Police municipale	85 820,51 €	92 436,00 €
	Stagiaire/ renfort	2 997,25 €	- €
		755 065,59 €	813 030,00 €

+7,7% par rapport au CA 2023

Agent en charge des associations recruté en 2023- salaire en année pleine en 2024

SERVICES	Postes	CA 2023	PREVISIONNEL 2024
CULTURE	Responsable pôle culture et médiathèque et écomusée	114 398,30 €	116 830,00 €
	Agents médiathèque + renforts	102 558,69 €	86 754,00 €
	Agents Ecomusée	162 781,12 €	142 176,00 €
	Stagiaires musée		
	TOTAL POLES	379 738,11 €	345 760,00 €

-8,9% par rapport au CA 2023 -Départ de 2 agents à la retraite en avril 2024 (Médiathèque+ écomusée)

SERVICES	Postes	CA 2023	PREVISIONNEL 2024
DIVERS	Remplacements autres pôles		35 017,00 €
	Autres charges(GIPA- ARE-CNAS- FIPHFP- Prime pouvoir achat...)	113 813,15 €	147 000,00 €
	RECENSEMENT	16 229,25 €	
	Médecine du travail	246,80 €	
	Assurance du personnel	86 613,47 €	95 000,00 €
TOTAL DIVERS		216 902,67 €	277 017,00 €

+27,7% par rapport au CA 2023

En augmentation : assurance statutaire (+ 8 387€)

Prestation « droit des sols » convention avec Lorient Agglomération réglée désormais au chapitre « charges de personnel »

Ce chapitre représente **56,4%** des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) (Atténuations des charges non déduites) - au BP 2023 ce chapitre représentait 58% des DRF

Déduction faite des atténuations des charges estimée (150 000€), ce chapitre représente 54,6% des DRF contre 56,10% au BP 2023

C) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 227 010 € (+40 320 €) +3,4%

Ce chapitre intègre, les indemnités aux élus et cotisations versées, le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, et les licences et droits d'utilisation

- La dotation de l'EPCC a été estimée à 446 000 € (461 000€ au BP 2023)
- L'enveloppe Indemnités aux élus- cotisations-frais de mission et formations : 138 800€ (135 500€ réglés en 2023)
- L'enveloppe subventions représente la somme de 141 800 € décomposé comme suit :
 - subventions aux associations et pass'permis : 134 500€
 - subvention vélo électrique -ravalement et nids de frelons : 7 300€
- La participation communale versée au CCAS : 180 000€- identique à celle versée en 2023
- La participation communale au fonctionnement des écoles privées s'élève à 185 000 €
- Enveloppes licences et droits d'utilisation : 94 000€ (89 700€ réglés en 2023)

Ce chapitre représente **16,3%** des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) contre 15,5% au BP 2023

D) Chapitre 66 - Charges financières : 410 500 € (+ 205 900 €) +100,8%

- Les intérêts des emprunts sont inscrits à hauteur de 103 500 € contre 204 600€ au BP 2023 (+DM)
- Intérêts courus non échus des emprunts : 135 000 € (rattachement des intérêts à l'exercice comptable y afférent)
- Intérêts de la ligne de trésorerie et phase de mobilisation : 170 000€
- Autres frais : 2 000€

Ce chapitre représente **5,1%** des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) contre 2,7% au BP 2023

E) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 8 000 €

Une enveloppe de 8 000€ est prévue à ce chapitre

F) Chapitre 023 - virement à la section d'investissement (prévision d'autofinancement de la section d'investissement) : enveloppe de 454 490€ contre 490 205 € au BP 2023, soit - 35 715€

G) Chapitre 042 - Opération d'ordre transfert entre section : 433 700 €

- Dotation aux amortissements : **370 000 €**
- Dotation aux provisions (risques de contentieux et créances douteuses) : **51 700 €**
- Dotation pour charges réparties : **12 000 €** à l'indemnité de remboursement anticipé 240 000 € répartis sur 20 ans (fin : 2031).

Ratio

Annuité de la dette prévue (864 500€) / Total recettes réelles fonctionnement (8 639 550€) = 10,00 % (10,70% en 2023)

Critère de bonne gestion = l'annuité ne doit pas dépasser 20 % des recettes de fonctionnement

2 - RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) inscrites au BP 2023 s'élèvent à **8 639 550€**. A ces RRF, il convient de rajouter en « Opérations d'ordre » **253 260 €** correspondant aux travaux en régie et reprise de subventions d'équipement. Cette écriture permet de valoriser comptablement les travaux effectués par les agents des services techniques sur le patrimoine immobilier et la voirie de la Commune - pour parvenir à **8 892 810 €** se rapportant au total des recettes de fonctionnement.

CHAPITRE	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2023 (hors DM)	BP 2023 (avec DM)	BP 2024	Comp.BP 23/24	
					€	%
013	ATTENUATION DE CHARGES	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	0,0%
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	1 230 750,00 €	1 230 750,00 €	1 372 710,00 €	141 960,00 €	11,5%
73	IMPOTS ET TAXES	4 679 800,00 €	4 679 800,00 €	4 888 400,00 €	208 600,00 €	4,5%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	2 000 050,00 €	2 000 050,00 €	2 158 300,00 €	158 250,00 €	7,9%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	75 000,00 €	75 000,00 €	66 100,00 €	- 8 900,00 €	-11,9%
76	PRODUITS FINANCIERS	25,00 €	25,00 €	40,00 €	15,00 €	60,0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	0,0%
79	TRANSFERT DE CHARGES	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	8 139 625,00 €	8 139 625,00 €	8 639 550,00 €	499 925,00 €	6,1%
042	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	256 000,00 €	257 254,00 €	253 260,00 €	- 3 994,00 €	-1,6%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	256 000,00 €	257 254,00 €	253 260,00 €	- 3 994,00 €	-1,6%
	TOTAL	8 395 625,00 €	8 396 879,00 €	8 892 810,00 €	495 931,00 €	5,91%
	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	8 395 625,00 €	8 396 879,00 €	8 892 810,00 €	495 931,00 €	5,91%
DECISIONS MODIFICATIVES PRISES EN 2023		1 254,00				

A) Chapitre 013 - Atténuations de charges : 150 000 €

Reversement par les Tricolores

30 400 €

Reversement par le CCAS

35 000 €

Enveloppe remboursement salaires estimée à

84 600 €

B) Chapitre 70 - Produits services domaine vente : 1 372 710 €, (+ 141 960€), +11,5%

- Les recettes facturées (cantine, garderie, maison des jeunes, musée, médiathèque, cimetière) : 515 000€
- Certaines dépenses sont refacturées (fluides, maintenance, entretien des bâtiments...) à l'EPCC : 51 000€
- La redevance d'occupation domaine public : 780 000 € (+ 40 000€):
 - 740 000 € proviennent de l'indemnité locative annuelle (185 000 €) et de l'indemnité d'exploitation annuelle (555 000 €) liées à l'occupation des terrains pour Kermat (réalisé 2022= 711 000€). Cette redevance est revalorisée annuellement sur la base d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+3,9%) en 2024

- 40 000 € concernant les redevances d'occupation du domaine public (antennes relais-redevances camping-car)
- La contribution de Lorient Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales » (27 000 €)

Ce chapitre représente **15,9%** des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).

C) Chapitre 73 - Impôts et taxes : **4 888 400 €, (+ 208 600 €), +4,5**
%

Composé des contributions directes, des allocations compensatrices versées par l'Etat, des taxes indirectes. Le produit global de fiscalité représente 56,6 % (57,5% en 2023) des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).

Ce chapitre est en augmentation de 4,5% par rapport au BP 2023 et +5,5% par rapport au réalisé 2023.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective en totalité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes

La Direction Départementale des Finances (DDFIP) a communiqué les bases prévisionnelles 2024 :

Taxe Foncier Bâti : 5 563 000€ (+4,39% par rapport à 2023)

Taxe Foncier Non Bâti : 127 100 € (+3,3% par rapport à 2023)

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 241 300 € (-16,9% par rapport à 2023) - Cette baisse des bases est la conséquence du recensement que chaque propriétaire devait effectuer sur la plateforme des impôts

Le taux du Foncier Bâti= **54,18%**

Le taux du Foncier Non-Bâti = **65,13%**

Le taux de la Taxe d'Habitation = **17,62%**

Produit estimé pour 2024 (hors rôles supplémentaires) :

Taxe Habitation sur résidences secondaires	42 276 €
Foncier Bâti	3 014 034 €
Foncier Non Bâti	82 781 €
Coefficient correcteur (taux= 1,270275)	842 371 €
TOTAL	3 981 462 €

	Prévisions 2024	VARIATION avec réalisé 2023	%
Produits de l'impôt (avec rôles supplémentaires)	4 100 000€	+ 215 224 €	+ 5,5%
Dotations de Solidarité Communautaire (DSC)	45 300 €	+ 3 288 €	+7%
Attribution de compensation de l'EPCI	61 300 €		
Fonds péréquation (FPIC)	125 000 €	+ 1578€	+1 %
Taxe sur pylônes électriques	175 000 €	+ 1 480 €	+ 0,8%
Taxe sur l'électricité	100 000 €	+ 14 648 €	+ 17%
Taxe additionnelle droit mutations	280 000 €	+ 23 165 €	+ 9 %

S'agissant de la taxe additionnelle aux droits de mutation : cette taxe dont les paramètres sont fixés par l'Etat, est assise sur les cessions d'immeubles à titres onéreux. Elle est directement dépendante de l'activité du marché immobilier estimée à 280 000€ pour 2024. Il est constaté une bonne dynamique du marché immobilier sur la Commune.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits droits de mutation	158 178	191 898	230 891	283 813	288 235	256 835
Evolution en %	14,21%	21,32%	20,32%	22,92%	1,6%	-10,9%

D) Chapitre 74- Dotations / Subventions / Participations : 2 158 300 €, (+158 250 €) €, + 7,9%

Le montant des dotations ne sont pas connues à ce jour, il a été estimé :

- La DGF qui regroupe la Dotation forfaitaire, la DSR et la DNP, augmente de 7 000 € par rapport au BP 2023 pour un total de **1 455 000 € (DF : 950 000€- DSR : 365000€- DNP : 140 000€)**
- Les allocations compensatrices (TH/TF/TP) confirmées par la DDFIP s'élèvent à **63 055 €**
Allocation TFB attendue : 53 280 €
Allocation TFNB attendue : 9 775€
- L'enveloppe concernant les subventions autres organismes (CAF, autres) est estimée à 600 000€ (réalisé 2023 : 606 219€)
- Les participations diverses (Etat, Région, Département, EPCI) représentent **43 300 €**

Ce chapitre représente 25% (24,6% en 2023) des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).

E) Revenus des immeubles (chapitre 75) : 66 100 €, (- 8 900 €), -11,98%

Cession des nefs 1+2 à la sté PECH ALU à compter de fin février 2023
Logement vacant à compter de décembre 2023 à Kerglaw
Fin de la location à l'US montagnarde rue Croizat

SECTION D'INVESTISSEMENT - BP 2024

1 - DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement représentent en 2024 un volume de **4 482 200 €** dont **3 670 400 €** de dépenses d'équipement 2024.

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 23/24	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
OP 100	NON AFFECTE	242 000,00	300 000,00	58 000,00	23,97%
OP 101	MAIRIE	206 400,00	14 900,00	-191 500,00	-92,78%
OP 102	ECOLES	462 380,00	13 400,00	-448 980,00	-97,10%
OP 103	ENFANCE JEUNESSE	10 000,00	63 800,00	53 800,00	538,00%
OP 103 Bis	ALSH	2 318 940,00	107 100,00	-2 211 840,00	-95,38%
OP 104	ENTRETIEN RESTAURATION	54 170,00	22 800,00	-31 370,00	-57,91%
OP 105	CULTURE ET SON PATRIMOINE	20 930,00	101 800,00	80 870,00	386,38%
OP 106	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	248 500,00	25 600,00	-222 900,00	-89,70%
OP 107	ADAP	160 000,00	80 000,00	-80 000,00	-50,00%
OP 108	EGLISES CHAPELLES ET CIMETIERES	0,00	0,00	0,00	
OP 109	SPORT	173 000,00	10 000,00	-163 000,00	-94,22%
OP 110	VOIRIE ET RESEAUX	1 391 191,00	1 462 500,00	71 309,00	5,13%
OP 111	SERVICES TECHNIQUES	419 043,00	103 400,00	-315 643,00	-75,32%
OP 112	COMMUNICATION ET CITOYENNETE	11 000,00	43 500,00	32 500,00	295,45%
OP 113	3 2 1 GO	827 300,00	50 000,00	-777 300,00	-93,96%
OP 114	AMENAGEMENT	82 700,00	150 400,00	67 700,00	81,86%
OP 115	SITE DES FORGES	600 000,00		-600 000,00	-100,00%
AP/CP	COMPLEXE SPORTIF	500 000,00	0,00	-500 000,00	-100,00%
AP/CP	AMENAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE DU GOREE	1 926 000,00	250 000,00	-1 676 000,00	-87,02%
AP/CP	TRAVAUX SUR RD 145 D'INZINZAC AU GOREE	800 000,00	600 000,00	-200 000,00	-25,00%
AP/CP	AMENAGEMENT DU SITE DES FORGES	0,00	271 200,00	271 200,00	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		10 453 654,00	3 670 400,00	-6 783 154,00	-53,32%
10226	TAM	500,00	50 000,00	49 500,00	9900,00%
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	743 000,00	761 000,00	18 000,00	2,42%
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	800,00	800,00	0,00	0,00%
166	REFINANCEMENT DE DETTE			0,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		744 300,00	811 800,00	67 500,00	8,50%
021	DEPENSES IMPREVUES				

TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		11 197 854,00	4 482 200,00	-8 034 116,00	-66,84%
040	OP. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	258 000,00	251 300,00	-4 700,00	-1,84%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	-107 500,00	-100,00%
TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT		258 000,00	251 300,00	-113 454,00	-31,10%
TOTAL		11 453 854,00	4 733 500,00	-8 720 354,00	-49,47%
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		782 541,00	1 269 114,00	486 573,00	162,16%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		12 236 395,00	6 002 614,00	-8 233 781,00	-42,91%
RAR DEPENSES N-1		1 656 794,00	2 314 688,00	657 894,00	39,71%
DECISIONS MODIFICATIVES PRISES EN 2023		2 108 754,00			

Dans ces Dépenses Réelles d'Investissement (DRI), est inclus le remboursement du capital de la dette pour un montant de **761 000 €**

Aux dépenses réelles s'ajoutent également :

- Les travaux en régie : **251 300 €**
- Ecritures de reprise de subventions d'équipement : **1 300€**
- Dépôt et cautionnement : **800€**
- Déficit d'investissement reporté : **1 269 114,00€**

Les restes à réaliser en dépenses représentent la somme de **2 314 688,00 €**

2- RECETTES

Les recettes réelles d'investissement représentent en 2024 un volume de 5 766 311 €

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 23/24	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 286 000,00	2 310 235,00	-3 975 765,00	-63,25%
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE	3 108 140,00	572 757,00	-2 535 383,00	-81,57%
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		9 394 140,00	2 882 992,00	-6 511 148,00	-69,31%
10222	FCTVA	200 000,00	476 000,00	276 000,00	138,00%
10226	TAM	70 000,00	120 000,00	50 000,00	71,43%
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP	1 416 857,00	793 199,00	-623 658,00	-44,02%
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	800,00	800,00	0,00	0,00%
024	PRODUITS DE CESSIONS	1 723 000,00	1 493 320,00	-229 680,00	-13,33%
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		3 410 657,00	2 883 319,00	-527 338,00	-15,46%
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		12 804 797,00	5 766 311,00	-7 038 486,00	-54,97%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	490 205,00	454 490,00	-35 715,00	-7,27%
040	OP. ORDRE INTERIEUR SECTION	247 500,00	433 700,00	186 200,00	75,23%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		737 705,00	868 190,00	130 485,00	17,70%
TOTAL		13 542 502,00	6 654 501,00	-6 888 001,00	-43,04%
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE					
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		13 542 502,00	6 654 501,00	-6 888 001,00	-43,04%
RAR RECETTES N-1		350 687,00	1 662 801,00	1 312 114,00	374,16%
DECISIONS MODIFICATIVES PRISES EN 2023		2 108 754,00			

Sont prévues les recettes suivantes :

- FCTVA : **476 000 €**
- Taxe aménagement : **120 000 €**
- Dépôt et cautionnement : **800 €**
- Subventions : **2 310 235 €**
- Produits de cessions : **1 493 320 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé : **793 199 €**

A noter également, l'inscription de **1 662 801 €** de restes à réaliser 2023

ANNEXE 1 : Programmes d'investissement 2024

ANNEXE 2 : Etat des subventions et des cessions attendues

BESOIN EN FINANCEMENT NECESSAIRE POUR LES INVESTISSEMENTS 2024 :

Dépenses	
Dépenses financières (capital de l'emprunt)	761 000,00 €
Investissements 2024	3 721 200,00 €
RAR 2023	2 314 688,00 €
Opération d'ordre	251 300,00 €
Déficit reporté	1 269 114,00 €
Total à financer	8 317 302,00 €
Recettes	
Emprunt	572 757,00 €
FCTVA	478 000,00 €
TAM	120 000,00 €
Subventions	2 310 235,00 €
Caution	800,00 €
Produits de cessions	1 493 320,00 €
Opération d'ordre	433 700,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	793 199,00 €
RAR 2023	1 662 801,00 €
Total recettes	7 862 812,00€
Reste à financer	454 490,00 €

Reste à proposer au BP 2024, un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 454 490,00 €

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 27/03/2024, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de :

- ADOPTER le budget primitif 2024 de la Ville qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 8 892 810,00€

Section d'investissement : 8 317 302,00€

- VOTER la subvention 2024 au CCAS pour un montant de 180 000,00€ qui fera l'objet d'une décision d'attribution individuelle

Délibération adoptée à la majorité par 23 Pour et 3 Contre (Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER)

Madame Francette CHAULOUX : *Pour le budget de fonctionnement, il n'y a rien à dire. C'est plus sur les investissements. On est surpris qu'il y ait une différence entre ce qui a été annoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire. Donc j'avais fait des arbitrages et à part ce qui était engagé. Il faut bien finir, et il y a pas mal de choses qui ont été reportées ou annulées. On ne voit plus la rénovation énergétique de Jules Ferry, les travaux sur le site des Forges sont réduits, la réfection des terrains de baskets et de tennis n'y sont plus. Après, vous prévoyez encore un million cinq de cession. L'année dernière, il y a eu le tiers de ce que vous aviez annoncé. Est-ce que vous allez atteindre ce chiffre ? On peut en douter aussi !*

Monsieur Meunier : *A la lecture attentive de ce document, en 2023, la dette augmente, le recours à l'emprunt augmente mais il faut bien savoir que la dette d'aujourd'hui, ce sont les impôts de demain et il faudra payer cette dette. Pour nous, encore une fois, cette baisse d'impôts n'est pas financièrement raisonnable. Elle est peut-être justifiée pour d'autres raisons. En ce qui concerne les subventions de 2023, à voir si elles seront versées en 2024 ! Est-ce qu'elles seront dans les caisses de la commune en 2025-2026 ?*

Comme en 2023, un certain nombre de cessions sont prévus, financés, encore une fois des investissements qui sont peut-être à considérer, dix millions l'an dernier, Huit millions cette année...

Pour nous, le rythme, le périmètre sont probablement à revoir au regard de la capacité de remboursement, la capacité d'autofinancement, le recours à la dette. Contrairement à ce que l'on a pu entendre lors de la précédente séance du Conseil municipal, il n'y a pas d'un côté, les gentils qui investissent qui développent l'offre de services à la population et puis de l'autre les méchants, qui ne veulent absolument pas investir, qui ne veulent absolument pas baisser les impôts. Je pense que, la distinction est beaucoup plus compliquée que cela. Nous, on souhaite être raisonnable, encore une fois raisonnable revient de l'endettement, la dette parce que la dette d'aujourd'hui se sont les impôts de demain. On réitère notre demande de plan pluriannuel d'investissement 2024-2030. On a bien noté que c'est un document à finition qui change. On imagine bien que vous avez des projections pour les investissements et la et la manière dont ces investissements vont être financés sur la période 2024, 2030 et à ce jour ce Plan Pluriannuel d'Investissement ne nous a pas été communiqué. Par ailleurs, comme on disait tout à l'heure, nous serons vigilants aux modalités de cession des actifs. Il a été dit tout à l'heure que la transparence était faite sur ces cessions. On a un document avec l'état des cessions attendues qui parlent de terrains au pluriel. C'est où, c'est quoi, c'est pour qui, terrain lotissement, terrain à Penquesten. Alors Ce sont peut-être des choses qu'on va voir dans les autres bordereaux de l'ordre du jour aujourd'hui. En tout cas, lorsqu'on a examiné ce budget en commission, nous n'avions pas les informations.

Madame Le Maire : *Je pourrai vous les communiquer*

Monsieur Meunier : *Voilà pour toutes ces raisons, nous voterons contre le Budget Primitif. Tel qui nous est proposé encore une fois, c'est un budget marqué sous le signe de la dette et probablement d'investissement, pour le rythme, le calendrier dont le montant est difficilement absorbable par les finances de la Ville parce que la dette d'aujourd'hui, ce sont les impôts de demain !*

Madame Le Maire : *Je l'ai entendu parce que. Alors justement, ce Plan Pluriannuel d'Investissement dont vous parlez, on y reviendra tout à l'heure au travers d'un ou 2 bordereaux, ce sont ces fameuses autorisations de programme. C'est une évidence qu'il nous appartient d'étaler les dépenses car la masse financière est conséquente, je l'entends, mais pour construire notre territoire de demain. Quand je vous entends dire la dette, c'est l'impôt de demain. Vous n'avez pas entendu le début de mon propos au début de la présentation du compte administratif de 2023 ? On a remboursé la dette depuis 2014 sans augmenter les impôts et la dette était conséquente. Et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous sommes aujourd'hui ce que l'histoire a fait de notre territoire et la dette était importante et quand bien même, on n'a pas augmenté les impôts. Les subventions, vous les trouverez, si toutefois on ne les a pas perçus fin 2024, vous les*

trouvez en recettes reste à réaliser, inéluctablement. Et puis je dirais que, au travers d'un certain nombre de paramètres, un budget communal, c'est un budget complexe

C'est une approche complexe d'une certaine réalité. Mais je pense pour autant qu'il nous appartient de relever le défi qui n'est pas moindre. Et ce défi s'inscrit dans le travail que nous portons au quotidien avec les élus et les agents qui nous accompagnent. Pour ouvrir tout simplement pour ce territoire de véritables perspectives, de continuer à optimiser les services à la population, de cadrer la stratégie budgétaire. Et c'est ce qu'on fait au travers de nos autorisations de programme, compte tenu, et vous avez raison de le dire Monsieur Meunier, compte tenu de cette masse financière. Ce qui nous amène à travailler un véritable jeu d'équilibre, parfois au travers de certaines temporalités, au travers de certaines subventions versées au travers du résultat des appels d'offres, au travers aussi du centre de loisirs qui vient d'être terminé par rapport à l'évaluation de notre centre de loisirs, quand on avait arrêté notre projet d'établissement et ce qui nous a coûté en réalité dans cette période inflationniste, il a bien fallu assumer. Donc confronter à tous ces enjeux-là, ça ne nous empêche pas de rester très optimiste. Je pense que ce travail que nous portons sur notre territoire sera l'œuvre en finalité d'une intelligence collective. Donc oui, c'est un défi. C'est un défi de réussir même en baissant les impôts. Parce que justement, 2 piliers fondamentaux de la collectivité, c'est justement, entre autres les finances et entre autres, le service des ressources humaines dont on va parler tout à l'heure. Vous avez vu notre budget de fonctionnement sur 2024, 4,5 un OII qui augmente que de 0,3. Un 65 qui augmente comme je vous l'ai dit en Commission finances, on a plutôt voulu être sur notre 65 pour les fluides. À préserver toute surprise, même si on a baissé un petit peu nos prévisions par rapport à notre exercice 2023, mais on a voulu être prudent. Maintenant le 0 12, le BP 2024 par rapport au CA 2023 en 0 12, +4,6. De BP à BP, un peu plus de 2,9. Mais permettez-moi de vous dire que ce 0 12 même si en BP 2024 vous avez vu que de 56,6% de charge de personnel par rapport à notre budget de fonctionnement, on descend à 54. On porte aussi un regard sur nos services et fort heureusement, il s'agit d'un regard contraint Et que des agents sont partis en fin de carrière, en cessation d'activité à la retraite et qu'ils sont remplacés non pas avec des gens qui sont en fin de carrière, et vous savez le statut du fonctionnaire quand on arrive en fin de carrière, ça ne veut pas dire que les 54% aujourd'hui de charges de personnel, ça ne veut pas dire qu'on a moins d'agents sur la collectivité. Mais ce défi, je pense qu'on doit le travailler ensemble et que, comme je viens de le dire, l'intelligence collective doit porter un territoire. Et depuis que nous sommes en responsabilité, nous allons continuer à le faire avec cet engagement politique, oui, on a conforté les services à la population.

Là, on va ouvrir des places supplémentaires à la maison de l'enfance parce qu'on en avait plus assez. Et même en ouvrant ces places supplémentaires, nous n'arrivons pas couvrir les demandes de notre territoire. C'est un territoire avec un delta de population jeune donc il faut œuvrer aussi pour porter ce service à la population. Qui, comme a dit le président de la République, qu'il faut réarmer la France dont on peut dire avec le sourire que la population d'Inzinzac-Lochrist nous permet un delta positif de naissance par rapport à nos décès, fort heureusement. C'est un budget audacieux, je l'entends. C'est un budget qui va nous permettre à court terme de réaliser ce qu'on est en train d'essayer de travailler depuis maintenant dix ans. Je pense notamment au site des Forges. C'est un budget audacieux, mais c'est un budget responsable et c'est un budget transparent et honnête.

9 – FINANCES – Budget primitif 2024 – Budget annexe Lotissement de Pen Er Prat

Le déficit de fonctionnement reporté est repris à hauteur de 60 044 €.

Le déficit d'investissement reporté est repris à hauteur de 39 122 €.

Les écritures se répartissent comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	Montant HT	ARTICLES	LIBELLES	Montant HT
Fonctionnement			Fonctionnement		
002	Déficit reporté	60 044,00 €	002	excédent reporté	0,00 €
			7015	vente du dernier lot	33 673,00 €
				Total opérations réelles	33 673,00 €
7135	CHAPITRE 042- opération d'ordre annulation stocks au 31/12	39 122,00 €	7552	Déficit du budget au 31/12	65 494,00 €
	Total opérations d'ordre	39 122,00 €		Total opérations d'ordre	
	total fonctionnement	99 166,00 €		total fonctionnement	99 167,00 €
Investissement			Investissement		
001	Déficit reporté	39 122,00 €	3555	CHAPITRE 040- opération d'ordre annulation stocks au 31/12	39 122,00 €
	CHAPITRE 040- opération d'ordre intégration stock final			CHAPITRE 040- opération d'ordre	
	total investissement	39 122,00 €		total investissement	39 122,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 27/03/2024 le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité de :

- **INSCRIRE** pour 2024 au budget annexe « Lotissement Pen er Prat » les écritures budgétaires telles que décrites ci-dessus.
- **VOTER** le budget annexe 2024 du lotissement de Pen Er Prat

Délibération adoptée à l'unanimité par 23 Pour et 3 Abstentions (Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER)

10 - FINANCES - Révision d'autorisations de programme et des crédits de paiement

Les autorisations de programme permettent à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elles visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La M57 prévoit que les autorisations de programme (AP) soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante.

➤ **Construction d'un complexe sportif (AP/CP n°2)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de Construction d'un complexe sportif.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2022 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2022

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2022

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Compte-tenu du contentieux d'urbanisme en cours, il est proposé de ne prévoir aucun crédit de paiement sur le budget 2024 et de :

- **REVISER** les crédits de paiement comme indiqués ci-après :

Libellé - Programme	Montant de l'AP révisé	CP 2021	CP 2022 MODIFIE	CP 2023	Cumul CP Réalisé au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction d'un complexe sportif	9 777 053 €	14 400 €	363 242 €	441 139 €	590 780 €	- €	2 601 000 €	6 357 272 €

➤ **Aménagement de la plaine sportive et de loisirs du Gorée (AP/CP n° 3)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération -Aménagement de la plaine sportive du Gorée.

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Compte -tenu de l'avancée des travaux, il est proposé de :

- **REVISER** les crédits de paiement comme indiqués ci-après :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	CP 2023	Cumul CP Réalisé au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement de la plaine sportive et de loisirs du Gorée	3 676 000 €	1 926 000 €	1 434 224 €	250 000 €	1 500 000 €

➤ **Travaux de sécurisation et aménagement doux de la RD 145 (AP/CP n° 4)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 février 2023 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération -Travaux de sécurisation et aménagement doux de la RD 145.

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Compte-tenu de l'avancée des travaux et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à la majorité de :

- **REVISER** les crédits de paiement comme indiqués ci-après :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	CP 2023	Cumul CP Réalisé au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025
Travaux de sécurisation et aménagement doux de la RD 145	1 602 000 €	800 000 €	797 392 €	600 000 €	202 000 €

Délibération adoptée à la majorité par 23 Pour et 3 Contre (Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER)

Madame Le Maire : Ces autorisations de programme vont dans le sens de vos Propos Francette tenus dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire. Vous avez évoqué le fait que toutes les communes étalaient leurs dépenses d'investissement sur un peu plus de temps, nous y sommes au niveau des autorisations de programme.

Madame Francette CHAULOUX :

Ça ne va pas encore vraiment pour nous, parce que si on fait le total des Crédits de paiement mis dans les 4 autorisations de Programme qui sont mises ce soir. Pour 2025, ça fait un total de 6 883 800 et en 2026, 6 357 000, sans compter les programmes, les gros projets à côté, il y a forcément d'autres investissements qu'il faut faire, donc ça fait encore du budget qui sont énormes. D'autant plus que, en 2025, la dette sera au maximum. Le taux d'emprunt sera très important. Donc, on ne voit pas comment vous allez pouvoir faire !

Madame Le Maire : Alors tout à l'heure, je disais qu'en 2023, on avait investi 10 000 000 d'euros. Pourquoi voulez-vous qu'on ne réussisse pas à investir 6 000 000 d'euros en 2025 et 6 000 000 d'euros 2026. Expliquez-vous et pourquoi la dette serait plus importante ? on a, et je l'ai toujours dit, que dans le cas de cet exercice, pour justement nos gros investissements, on aurait fait un prêt de 5 000 000 d'euros. Vous me l'avez toujours entendu dire. Mais sachez bien que, à partir de 2025, je vous parlais de la dette qu'on portait, la dette d'hier qui était conséquente, elle va chuter en 2025 et en 2026. Donc bien entendu, et c'est pour ça que le prêt qu'on a fait, on l'a mis en face de d'attente, c'est justement pour nous permettent d'investir sereinement avant qu'il y ait cette chute vertigineuse de remboursement de capital. Alors je ne sais pas à partir de quels critères vous pouvez dire mais comment vous allez faire d'investir 6 000 000 d'euros en 2025, 6 000 000 d'euros en 2026 ? On a investi 10 000 000 d'euros en 2023. Avec un capital et un remboursement de capital de la dette, qui va chuter ? Et puis même, comme je l'ai dit lors de notre dernier Conseil municipal, avec tout ce qu'on est en train d'investir sur le territoire pour du service à la population, 20 ans, pour que cette commune n'est plus 1€ à rembourser. Ce n'est même pas le temps qu'on demande à un investisseur pour se construire une maison individuelle.

Monsieur Jérôme MEUNIER : Hors nouveaux emprunts !

Madame Le Maire : Oui, c'est bien ce que je dis Monsieur Meunier. Et puis j'aime à dire que de toute façon, quand on est optimiste dans la vie, ce n'est pas l'argent qui écrit un projet, c'est le projet qui fait l'argent. Et c'est ce pourquoi, les services sont à mes côtés et à côté de chaque adjoint dans sa mission et dans son domaine d'intervention, à chercher au maximum les subventions pour venir pallier nos investissements. La conclusion de mon propos sur ces autorisations de programme.

11 - FINANCES - Ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement - Aménagement du site des Forges

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La M57 prévoit que les autorisations de programme (AP) soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 27/03/2024, le Conseil municipal :

- **APPROUVER** les autorisations de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillées

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur l'ouverture de l'AP/CP suivante :

Libellé - Programme	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
05- Aménagement du site des Forges	2 852 000 €	271 200 €	2 580 800 €

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 27/03/2024, et après avoir délibéré le Conseil municipal décide à la majorité de :

- **APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-dessus détaillée

Délibération adoptée à la majorité par 23 Contre et 3 Abstentions (Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER)

Madame Francette CHAULOUX : Nous avons une interrogation sur ce dossier. Vous avez déjà reçu des subventions pour l'aménagement des Forges puisque avec l'Agglo, vous avez dû recevoir 1 257 850 Euros qui avait été voté en 2020. Donc, en face, il n'y a pas eu les travaux. A part les études, il n'y a pas eu grand-chose de faites.

Madame Le Maire : Il faut faire les études avant les travaux.

Madame Francette CHAULOUX : La convention signée faisait état des travaux en juin en 2024. Donc là, ça va être plutôt... Alors, on se dit Ouf, ça va pouvoir sortir !

Madame Le Maire : On commence là ! Nous sommes en train de dépolluer. Vous ne vous rendez pas compte. Dans le cadre de ma plus grande transparence, un fonds de concours de Lorient Agglo, que j'ai réussi à avoir. Dans le cadre de la loi Nôtre, normalement c'était une Zone d'activité. Et dans le cadre de cette loi, Lorient agglomération aurait dû considérer cette zone d'activité dans son giron. Il ne s'agit pas d'un cadeau même si j'ai dit « Merci » à Lorient agglomération d'avoir eu un fond de concours d'un 1 200 000. Et vous avez su au fil des conseils municipaux qu'on a perçu 600 000€ de l'État en fonds friches, donc ça fait 1 800 000 Euros. Aujourd'hui entre dépollution, nous sommes en train de sortir le lotissement. Entre la dépollution qui a débuté, plus les travaux pour aménager tout l'espace autour de la CTRL, nous sommes à plus de 2 000 000. En sachant qu'un fond de concours avec le fond friches, nous n'avons pas le droit de vendre le foncier plus élevé. Nous ne pouvons pas faire bénéfice.

Lors des Vœux à la population, le Président de Lorient Agglomération a évoqué ce fonds de concours. J'ai pu en rediscuter avec le Président lors d'un rendez-vous après cette cérémonie. Je lui ai fait savoir que ce n'est avec les 1 200 000 ni avec les 600 000 Euros que l'on pourra couvrir la totalité des travaux sauf que tout ce lotissement pour lequel on va lancer nos appels d'offres et pour lequel les travaux d'aménagement vont voir le jour en septembre, On va vendre le foncier.

Mais là je ne suis pas en mesure de pouvoir dire combien on va pouvoir vendre nos îlots issus de notre lotissement puisqu'on n'a pas reçu l'appel d'offres du lotissement va être lancé. Donc comme je n'ai pas le droit de faire de bénéfice sur la vente de mes îlots fonciers sur la zone des Forges, il faut que j'attende le résultat de l'Appel d'offres pour que je calcule au plus près entre fonds de concours et fonds friche.

La situation administrative des collectivités territoriales sur le plan national, c'est aussi 13 000 qui ont démissionné depuis 2020. Qu'advient-il en 2026 ? Posez-vous la question. Ces 13000 élus qui ont qui ont démissionné depuis 2020. C'est justement compte tenu de toutes ces strates administratives et de tout ce temps entre la décision politique de porter un dossier et la finalisation. Là, on voit la « première pierre » quand encore, nous n'avons pas de contentieux mais permettez-moi de vous dire que ce n'est pas parce que nous avons cette volonté de le faire que nous pouvons le faire dans les mois qui suivent.

Monsieur Bertrand LE RAY : il y a les fouilles archéologiques.

Madame Le Maire : Oui, Nous allons recevoir une belle labellisation pour un lotissement, dans la continuité de notre EHPAD. Sur le territoire de Lorient agglomération, nous serons la seule commune à recevoir cette labellisation. Nous avons un beau porteur de projet et avons été entendus plusieurs fois pour cette labellisation avec le porteur de projet et notre volonté communale. Et j'ai reçu un courrier de la Préfecture, pour réaliser un diagnostic archéologique alors que nous sommes en pleine crise du logement et qu'il faut en construire pour des primo accédants, mais pas que.... Donc, je me suis permise d'écrire à Monsieur Le Préfet de région. Pour lui dire mais ce n'est pas concevable... et que cela allait nous prendre deux ans, peut-être 3 ans avec ses fouilles archéologiques qui vont générer des dépenses et qui sont à régler par la Collectivité. Nous attendons le résultat du diagnostic en sachant que nous ne pouvons contourner cette décision non-prévue au Budget prévisionnel. Parce qu'il y a des choses qu'on ne maîtrise pas, mais notre lotissement est prêt et on va retarder de la construction de logements sur le territoire alors que nous sommes pleine analyse du PLH et que dans le cas du PLH, qui est sur le point d'être validé définitivement sur le territoire de Lorient agglomération, On construisait largement... Même en considérant la zéro artificialisation nette des sols. Pour combien d'années on va prendre là-dessus ? Et combien d'argent on va dépenser en plus ? Il faudra bien les assumer. Et pour assumer nos dépenses impondérables, nous devons peut-être supprimer des projets que Avions souhaité réaliser.

12 - FINANCES - Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 27/03/2024 et après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

*- DECIDER de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 180 000,00 € pour l'année 2024.
Cette subvention sera versée sous forme d'acompte avril- juillet- septembre- novembre*

13 – FINANCES – Coût horaire d'un agent communal du Pôle technique et du Service entretien/restauration pour refacturation

La Commune est appelée régulièrement à intervenir pour le compte d'autres collectivités ou pour le compte d'associations, pour la maintenance de matériels, des travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments ainsi que dans le cadre de mise en œuvre de projets sur le territoire.

Il est proposé de déterminer un coût horaire pour l'année 2024 afin de pouvoir facturer les services rendus par les personnels de la Ville.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission n° 2 finances, tourisme du 27/03/2024 le et après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER les coûts horaires suivants pour l'année 2024 :

- **Pour les agents des ateliers : 36,50 € forfait véhicule (9€) compris**
- **Pour le service entretien : 28,00 €**
- **Pour l'agent chargé de mission : 43,00 €**
- **Pour les agents aménagement/urbanisme : 27,00 €**

- AUTORISER Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre de convention de prestation de services

14 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Commande Publique - Création d'une commission d'appel d'offres spécifique pour la restructuration, la modernisation et l'extension du musée des Forges

Madame le Maire rappelle qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente a été désignée par le Conseil municipal du 22 mars 2021.

Dans le cadre du projet de restructuration, de modernisation et d'extension du Musée des Forges, un jury de concours doit être désigné intégrant notamment la composition de la CAO communale.

Il s'avère que les élus porteurs du projet ne siègent pas dans la CAO permanente communale. Aussi, afin de permettre un suivi et une cohérence dans le pilotage de ce projet structurant, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 22 du Code des marchés publics de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour un projet identifié.

Les règles de désignations des membres d'une CAO spécifique sont identiques à celles d'une CAO permanente.

La Commission d'Appel d'Offres Spécifique de restructuration, de modernisation et d'extension du musée des forges sera donc constituée du Maire ou de son représentant Président, et de 5 (cinq) membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera désigné selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal que de titulaire.

Les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au candidat le plus âgé susceptible d'être élu.

Madame le Maire est Présidente de Droit de la Commission.

La liste proposée au vote est la suivante :

Liste 1- Membres Titulaires (5)	Nathalie Horel
	Bertrand Le Ray
	Christophe Benoît
	Maurice Léchard
	Jérôme Meunier
Membres Suppléants (5)	Marianne Le Bourligu
	Laurence Le Bouille
	Jean Marc Midefet
	David Hellegouarch
	Francette Chauloux

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L. 1414-2,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22,

Sur proposition du Bureau municipal le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER la liste présentée ci-dessus,**
- **AUTORISER Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

15 – COMMANDE PUBLIQUE – Lancement d'un concours d'architecte pour la restructuration, la modernisation et l'extension du musée des Forges

Le projet de territoire communal prévoit la restructuration, modernisation et extension du Musée des Forges.

Le cabinet Ap.Culture a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement en 2021 et 2022.

Ce programme a été retravaillé par les services du Pôle Culture et la Direction générale en y intégrant les archives municipales pour aboutir au programme surfacique suivant :

	Surface Utiles	Coef SDP/SU	Surface de Plancher
A - ACCUEIL / ESPACE DE CONVIVIALITE	110 m²		132 m²
A1 – ACCUEIL- BILLETTERIE	55 m ²	1,2	66
A2 – COMMODITÉS SERVICES	20 m ²	1,2	24
A3 – BOUTIQUE INTÉGRÉE	35 m ²	1,2	42
B. PRESENTATION – EXPOSITION	485 m²		582 m²
B1 – PARCOURS PERMANENT	360 m ²	1,2	432
B2 - ESPACE D'EXPOSITION TEMPORAIRE ET EVENEMENTS	125 m ²	1,2	150
C. ANIMATIONS – ACTIONS CULTURELLES	60 m²		72 m²
C1 – ESPACE MODULABLE	60 m ²	1,2	72
D. ADMINISTRATION-SERVICES INTERNES	210 m²		243 m²
D1 – ESPACES DE TRAVAIL	100 m ²	1,2	120
D2 – SERVICES DU PERSONNEL	20 m ²	1,2	24
D3 – RESERVES	90 m ²	1,1	99
E. ARCHIVES	115 m²		128 m²
E1 – DEPOT ARCHIVES_CONSERVATION	100 m ²	1,1	110
E2 – SALLE DE TRAVAIL	15 m ²	1,2	18
F. LOGISTIQUE	40 m²		44 m²
F1 – LOGISTIQUE TECHNIQUE BÂTIMENTS	40 m ²	1,1	44
Surface de Plancher Programme			1201 m²

Les contraintes suivantes sont affirmées : Conservation des éléments patrimoniaux de l'escalier hélicoïdal et des paillasse laborantines, souhait de préserver la verrière et son ficus dans l'arrière du bâtiment contre le coteau.

Sur un besoin surfacique de près de 1200 m², 800 m² correspondent à la rénovation du bâtiment existant et 400 m² à une extension sur 3 niveaux.



La zone d'emprise du projet est délimitée par la parcelle AK 155 et s'étend devant le musée sur une partie de la parcelle AK 273 afin de pouvoir traiter la visibilité de l'équipement

Sur ces bases, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 082 787 € HT (base octobre 2023) et se décompose comme suit :

Coûts Travaux HT	2 431 000 €
<i>Estimation / Travaux de Remise en état de l'existant</i>	400 000 €
<i>Estimation / Travaux projet Restructuration du bâtiment y compris extension</i>	2 031 000 €
Enveloppe Agencement, muséographie et scénographie	854 000 €
Provision évolution programme travaux (5%)	121 550 €
Sous Total HT Travaux	3 406 550 €
Honoraires MOE, Honoraires divers, Investigations, Assistanes	
<i>Frais Maîtrise d'œuvre Bâtiment – Mission de base 12%</i>	291 720 €
<i>Honoraires missions complémentaires (Diag OP...etc) 1.7%</i>	41 327 €
<i>Honoraires complémentaires MOE musée (16% du budget musée)</i>	136 640 €
<i>Investigations techniques complémentaires</i>	35 000 €
<i>Missions AMO & divers (SPS, CT, BC...) 5%</i>	121 550 €
<i>Provisions frais divers, organisation concours... etc</i>	50 000 €
Sous Total HT Honoraires	676 237 €
TOTAL GENERAL HT	4 082 787 €

Il est proposé de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux & scénographiques. Elle est proposée au niveau « esquisse » avec trois équipes.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une 1^{ère} Phase à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum, plus un candidat « de secours » sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir par une délibération du Conseil municipal.

Dans une 2^{ème} Phase, le jury examinera les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. La collectivité sera accompagnée par un Huissier de Justice et un économiste de la construction. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, il sera désigné l'équipe lauréate du Concours. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage désigne l'équipe lauréate du concours par une délibération du Conseil municipal

Dans sa phase 3, le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront l'équipe lauréate afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation. Au terme de cette négociation, le maître d'ouvrage désignera l'attributaire du marché et les montants financiers engagés par une délibération du Conseil municipal.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury dont la constitution est règlementée par le Code de la Commande. Il est proposé un jury de 9 personnes, présidé par le Président de la CAO et composé comme il suit :

- Les membres à voix délibérative de la CAO communale concours (6 personnes)
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes minimum) :
 - o un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes),
 - o un représentant de l'Ordre des Architectes avec des compétences en scénographies (proposé par l'Ordre des Architectes),
 - o un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2125-1-2°, R 2162-15 à R 2162-24 et R 2172-1 à R 2172-6 ;

Considérant les résultats de la mission de programmation proposée par le Cabinet Ap.culture ;

Considérant la nécessité de rénover le musée des Forges ;

Après délibération et l'avis de la Commission n°3 du 21 mars 2024, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le programme de l'opération,**
- **DECIDER le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,**
- **ARRETER le nombre des équipes concourantes à trois + 1 suppléant,**
- **ATTRIBUER à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 12 500.00 € HT,**
- **ARRETER la composition du jury proposée ci-dessus**

16 – EDUCATION – Organisation des horaires scolaires pour les écoles publiques à partir de la rentrée scolaire 2024

1- Cadre général

Le cadre général d'organisation de la semaine scolaire est le suivant :

- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées
- Une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour
- Une demi-journée n'excédant pas 3h30
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'écoles d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Plusieurs dérogations possibles :

- 1- L'organisation du temps scolaire comprend 5 matinées, il est alors possible à :
 - o Utiliser la demi-journée du samedi matin au lieu de celle du mercredi,
 - o Allonger la durée d'une ou de plusieurs journées au-delà de 5h30,
 - o Allonger la durée d'une ou plusieurs demi-journées au-delà de 3h30,
 - o Organiser le temps scolaire sur huit demi-journées dont cinq matinées et regrouper les activités périscolaires sur un après-midi.
- 2- L'organisation du temps scolaire est regroupée sur 4 jours.
- 3- La semaine d'enseignement est allégée et compensée par un raccourcissement des vacances scolaires.

2- Organisation actuelle

	8h45 - 12h	12h00 - 13h30	13h30 - 16h15
Lundi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Mardi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Mercredi			
Jedi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Vendredi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement

Il est actuellement prévu un quart d'heure non payant pour faciliter la récupération des enfants après l'école de 16h15 à 16h30.

Cette organisation révèle des difficultés dans certaines écoles quant au temps nécessaire au bon déroulement des services. En effet, lorsque le restaurant scolaire est éloigné des classes, les agents peinent à assurer un service dans un temps raisonnable.

3- Organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2024

Dans le but d'améliorer le confort des enfants sur le temps méridien qui peuvent être pressés sur des organisations à deux services. La commune propose une nouvelle organisation horaire.

L'avis des équipes enseignantes et des parents d'élèves, a été sollicité lors des conseils d'écoles.

- o Ecole de La Forgerie : le 15 février 2024 : **Avis favorable** de l'équipe enseignante et des représentants de parents d'élèves
- o Ecole Jules Ferry : le 22 février 2024 : **Avis défavorable** de l'équipe enseignante. Les représentants des parents ne souhaitent pas se prononcer sur un avis favorable ou défavorable
- o Ecole des Lucioles : le 18 mars 2024 : **Avis favorable** de l'équipe enseignante et des représentants de parents d'élèves
- o Ecole de la Châtaignerale : le 19 mars 2024 : **Avis défavorable** de l'équipe enseignante et des représentants de parents d'élèves
- o Ecole de Kerglaw : le 21 mars 2024 : **Avis favorable** de l'équipe enseignante et des représentants de parents d'élèves

À la suite des résultats de la réflexion menée et après avis des conseils d'écoles, la proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025 est la suivante :

	8h45 - 12h	12h00 - 13h45	13h45 - 16h30
Lundi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Mardi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Mercredi			
Jeudi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Vendredi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement

Proposition exceptionnelle pour l'école des Lucioles, afin de permettre aux familles de fratries de pouvoir être à l'heure dans les deux écoles.

Ecoles des Lucioles :

	8h50 - 12h05	12h05 - 13h40	13h40 - 16h25
Lundi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Mardi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Mercredi			
Jeudi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Vendredi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement

Vu le décret n° n°2017-1108 du 27 juin 2017

Vu l'avis des conseils d'écoles,

Vu la position exprimée par les parents d'élèves,

Vu les résultats de la démarche engagée par la commune,

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le projet d'horaires des écoles publiques à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

17 - SCOLAIRE - Participation financière à la REDADEG 2024

La REDADEG 2024 est une course de relais solidaire, festive et populaire. Dont l'enjeu est de transporter un message en breton à travers la région Bretagne.

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favoriseront l'usage de la langue bretonne dans la vie sociale et familiale.

L'édition 2024 s'élancera de la pointe du Raz le vendredi 17 mai et arrivera à Morlaix le samedi 25 mai 2024.

Après avoir été sollicitée par l'équipe éducative des Lucioles et par l'amicale des parents d'élèves, la commune souhaite apporter son soutien à la REDADEG 2024, dans le but de valoriser et soutenir la langue bretonne, en finançant 1km, à hauteur de 350€.

Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER la décision**

18 – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au service de calcul des ARE du CDG 56

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements de Morbihan qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- *CONFIER par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan,*
- *AUTORISER Le Maire à signer la convention et tout pièce s'y rapportant,*
- *INSCRIRE au budget les crédits correspondants*

19 – RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} avril 2024

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'Article L313-1 du code général de la fonction publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité (joint en annexe) à compter du 1^{er} avril 2024**
- **ABROGER à compter en vigueur de la présente les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs**
- **INSCRIRE au budget les crédits correspondants**

Madame Francette CHAULOUX : Il y a toujours pas mal d'emplois vacants. Pourquoi sont-ils toujours laissés. Est-ce qu'il y a des recrutements ?

Madame Le Maire : C'est complexe, je peux l'entendre. Je vais vous donner un exemple concret. Aujourd'hui, j'ai un ingénieur sur la collectivité, demain je n'en ai plus. Le poste est vacant mais ça ne veut pas dire que, parce que le que cet ingénieur-là aura quitté la collectivité, que je vais reprendre un agent du même grade. La collectivité est obligée de recréer en fonction de de l'agent qu'on recrute. Parce qu'un ingénieur, c'est une catégorie A et je peux très bien ne pas prendre un ingénieur parce que c'est dans la mission du technique mais prendre un catégorie A administratif. Aussi, le poste d'ingénieur sera vacant mais ça ne veut pas dire qu'on n'aura pas créé un poste pour pallier la vacance. Et si on vient supprimer, trop souvent, les postes vacants, il sera difficile de recruter si nous sommes confrontés à une décision urgente. Ce tableau permanent, c'est le résultat de tous les bordereaux qu'on a passé au fil de l'année, entre recrutement, avancement de grade dans le cadre des concours ou de l'avancement de grade des agents.

20 - VIE ASSOCIATIVE - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

La Ville d'Inzinzac-Lochrist apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

SPORTS	Zinzag Rederien	300,00 €
	Hennebont Lochrist Handball - Fonctionnement	2 200,00 €
	Hennebont Lochrist Handball - Aide à l'emploi	1 500,00 €
	Hennebont Lochrist Handball - Évolution en N1	6 000,00 €
	Club des Loisirs Populaires d'Inzinzac-Lochrist	14 000,00 €
	Fleur d'Ajonc Inzinzac	1 500,00 €
	Union Cycliste Lochrist Hennebont	650,00 €
	Tennis Club du Blavet	500,00 €
	Dynamic Gym	500,00 €
	Francombat Phoenix	200,00 €
	Hennebont Triathlon	150,00 €
	Boule lochristoise	200,00 €
	Pétanque lochristoise	250,00 €
	Union Sportive Montagnarde	25 500,00 €
LOISIRS	Club des retraités d'Inzinzac-Lochrist	1 000,00 €
	Comité Saint-Symphorien	100,00 €
	ACCA - Chasseurs	400,00 €
	Danserion Bro Penquesten	250,00 €
	Les Randonneurs de Lochrist	500,00 €
	Loisirs et Animation Penquesten	250,00 €
	Comité des fêtes de Penquesten	1 200,00 €
	Les Tricolores de Lochrist	4 000,00 €
	Les Tricolores de Lochrist - Participation à l'emploi	30 400,00 €
	Fan Club Warren Barguil	300,00 €
	Les Têtes de Châtaignes	100,00 €
CULTURE	Les Nymphéas	100,00 €
	La Chorale du Blavet	150,00 €
	Harmonie municipale	300,00 €
PATRIOTIQUE	FNACA	250,00 €
INTERET GENERAL LOCAL	Comité de jumelage Inzinzac-Lochrist / Parres	500,00 €
	Amicale du Personnel Communal d'Inzinzac-Lochrist	10 000,00 €
	Maison Pour Tous Inzinzac-Lochrist	2 200,00 €
	Mouillons le maillot - Lutter contre le cancer	200,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 26 mars 2024 ;
Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ACCORDER les subventions de fonctionnement aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024**
- **DIRE que ces crédits seront inscrits au budget 2024**

Renée JEANNET, Betty BARGUIL, Maurice LÉCHARD, Murielle ROSIN et Thierry LE TOUZO ne prennent pas part au vote.

Madame Francette CHAULOUX : On trouve que c'est toujours aussi flou, il n'y a pas de critère, on ne comprend pas bien pourquoi, il y a pas mal d'associations qui ont vu leurs subventions baissées.

Madame Le Maire : Comme lesquelles par exemple ?

Madame Francette CHAULOUX : Par exemple, le tennis qui m'a interpellée. On passe de 1 000 à 500 Euros par rapport à l'année dernière. Il y a toute une liste qui diminue un petit peu, pour d'autres, c'est plus important.

Madame Renée JEANNET : Pour le tennis, l'année dernière, on leur avait donné plus car en 2022, ils n'ont pas eu de subvention. Et donc en 2023, la subvention a été doublée.

Madame Le Maire : il s'agit de la subvention de fonctionnement. Ils pourront avoir la subvention projet en fonction de leur demande.

Madame Francette CHAULOUX : il n'y a pas de critères. On a toujours l'impression que c'est un peu...

Madame Renée JEANNET : Non, on regarde la trésorerie, le nombre d'adhérents de la commune. En plus, pour Hennebont, C'est comme le Hand, il s'agit des associations qui sont quand même sur les deux côtés. Donc, on en tient compte aussi

Monsieur Bertrand LE RAY : Les dossiers sont accessibles avec les critères financiers, leurs réserves et autres puis leur fonctionnement de l'année qui sont analysés.

Madame Renée JEANNET : On regarde aussi le financement, parce qu'en fonctionnement, il sert à régler des charges telles que les assurances et il y a des associations qui ont plus de charges que d'autres .

21 – VIE ASSOCIATIVE – Convention de financement entre la ville d’Inzinzac-Lochrist et l’association Union Sportive Montagnarde

L’Union Sportive Montagnarde est une association sportive qui participe activement à la vie de la commune et à son rayonnement. En plus de son équipe sportive, l’USM accueille de nombreux enfants et adolescents de la commune dans son école de foot, et participe à la vitalité associative de la commune en organisant de nombreuses manifestations. La subvention demandée par l’association et allouée par la Ville d’Inzinzac-Lochrist dépassant le seuil des 23 000€, il est nécessaire d’établir une convention entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget communal ;

Vu l’avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 26 mars 2024 ;
Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de :

- APPROUVER la convention entre la Ville d’Inzinzac-Lochrist et l’association Union Sportive Montagnarde***
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention et les documents afférents***

Renée JEANNET, Betty BARGUIL et Thierry LE TOUZO ne prennent pas part au vote.

22 – VIE ASSOCIATIVE – Convention de financement entre la ville d’Inzinzac-Lochrist et l’association les Tricolores de Lochrist

Les Tricolores de Lochrist est une association qui intervient sur le territoire communal dans plusieurs domaines : sportif, culturel, loisirs. La Ville verse une subvention de fonctionnement à l’association, cependant la subvention demandée par l’association et allouée par la Ville d’Inzinzac-Lochrist dépassant le seuil des 23 000 €, il est nécessaire d’établir une convention entre les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget communal ;

Vu l’avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 26 mars 2024 ;
Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de :

- APPROUVER la convention entre la Ville d’Inzinzac-Lochrist et l’association Les Tricolores de Lochrist

- AUTORISER le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

23 - VIE ASSOCIATIVE - Subventions de projets aux associations pour l'année 2024

Pour la quatrième année, les associations peuvent, en plus des demandes de subventions de fonctionnement, présenter à la collectivité des projets pour lesquels elles sollicitent un financement. Ces subventions sont engagées sur des projets précis, et ne peuvent être versées que sur présentation d'un bilan financier et qualitatif. La Ville s'engage auprès des associations pour un financement maximum ci-dessous présenté, pour les projets suivants :

ACTIONS SPORTIVES	Fleur d'Ajonc Inzinzac	Mise en place d'une école de football	1 000,00 €
	Zinzag Rederien	Organisation du Trail du bois de Trémelin	300,00 €
	UCLH - Union Cycliste Lochrist Hennebont	38 ^{ème} Tour du Morbihan Juniors	600,00 €
	UCLH - Union Cycliste Lochrist Hennebont	Courses cyclistes de Lochrist	400,00 €
	Dynamic Gym	Achat de nouveau matériel	600,00 €
	USM - Union Sportive Montagnarde	Remplacement de la chaîne de sonorisation du stade de Mané-Braz	1 320,00 €
	USM - Union Sportive Montagnarde	Challenge Adrien Ruyet 2024	4 500,00 €
ACTIONS DE LOISIRS	Randonneurs de Lochrist	Achat de fournitures et co organisation Téléthon 2023	400,00 €
	Comité des fêtes de Penquesten	Course de caisses à savon et Arrivée du Père Noël	2 000,00 €
	Fan Club Warren Barguil	10 ans du Fan club	2 000,00 €
ACTIONS CULTURELLES	Les Tricolores de Lochrist	Modernisation du matériel de projection et de la chaîne sonore du cinéma	2 000,00 €
	Harmonie Municipale	Partitions animation carnaval	200,00 €
	Les Nymphéas	Achat de matériel pour l'atelier gravure	200,00 €
	Danserion Bro Penquesten	Organisation des Noces bretonnes	1 000,00 €
ACTIONS LOCALES	Comité de jumelage	Séjour des correspondants d'Arriondas	3 000,00 €
	Alterergocare	Cafés mortels	1 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le budget communal ;
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 26 mars 2024 ;
 Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ACCORDER** les subventions de projets aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget 2024

Renée JEANNET et Betty BARGUIL ne prennent pas part au vote.

Monsieur Eric LE RUYET : il n'y a pas de lien entre les subventions de projets et les subventions de fonctionnement.

Madame Le Maire : Alors comme a dit René tout à l'heure, la subvention fonctionnement c'est pour aider toute association à fonctionner, par contre la subvention projet n'est versée que sur justificatif.

24 – SPORTS – Demande de subvention au département du Morbihan pour l'organisation de la journée multisports - JO de Paris

Labellisée Ville Terre de Jeux en 2023, la Ville d'Inzinzac-Lochrist a organisé le mercredi 3 avril dernier une seconde édition de la journée multisports, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En partenariat avec les associations de la commune, cette journée a pour objet la valorisation de la pratique sportive et la découverte de nouveaux sports. Pour cette seconde édition, les services ont travaillé à la demande des élus sur la mise en avant du handisport.

Le Département du Morbihan est engagé également pour la promotion de l'activité sportive et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La présente délibération vise à solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de cette journée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan pour la journée multisports**

25 – CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS-70^e ANNIVERSAIRE ECOLE DE KERGLAW - LA MONTAGNE

En 1954, une nouvelle école primaire voit le jour dans le quartier de Kerglaw-La Montagne : l'ensemble est composé de deux bâtiments, accueillant trois classes chacun, séparés par un double préau. L'école est équipée de pupitres d'écolier et de bahuts issus des ateliers Jean Prouvé situés à Maxéville, à proximité de Nancy. Jusqu'ici attribuée à Charles Perrin (1909 -1972), architecte d'état installé à Vannes, il s'avère que la contribution de Jean Prouvé dépassait probablement le seul mobilier. Des recherches aux archives départementales du Morbihan et de Meurthe-et-Moselle ont confirmé que le groupe scolaire de Kerglaw faisait partie d'un ensemble d'écoles standards dites « à coques » conçues par Jean Prouvé de 1951 à 1954.

En 2024, le projet vise à valoriser cette école à l'occasion de son 70^e anniversaire mais aussi à partager son histoire oubliée voire inconnue et enfin à la resituer dans l'œuvre immense d'un designer majeur du Xxe siècle.

Ce projet entend reconstruire aussi un récit situé dans l'histoire politique et sociale d'Inzinzac-Lochrist alors fortement liée au développement des Forges d'Hennebont.

À ce titre, plusieurs opérations sont envisagées :

- Une exposition pédagogique et une publication sur le groupe scolaire et son histoire. L'exposition pourra être présentée à l'écomusée des Forges, à la médiathèque Diderot et dans l'école, lors de visites guidées.
- Une publication sur le groupe scolaire et son histoire, une autre au format d'un journal, abordant plus directement le sujet de la sauvegarde du patrimoine Xxe siècle et sa réhabilitation.
- Un ensemble de podcasts et capsules numériques retraçant l'histoire de l'école à travers les témoignages d'anciens élèves et contemporains.
- Des visites commentées organisées dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (septembre) et des Journées Nationales de l'Architecture (novembre).
- Une rencontre publique avec Mme Catherine Prouvé, fille de Jean Prouvé.
- La pose symbolique d'une plaque précisant la contribution de Jean Prouvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine sur les missions des Musées de France,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission « Culture » du 26 mars 2024,

Sur proposition du bureau municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à promouvoir et développer ses activités de valorisation des patrimoines.

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à développer ses partenariats culturels, ses activités et ses offres auprès de la population et ses partenaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la demande de subventions auprès de partenaires financiers pour ce projet.

- AUTORISER Madame le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Eric LE RUYET : C'est juste une remarque peut-être pas très importante mais la formulation sur le bordereau au Conseil municipal est différente de celle de la Commission. Il est plus important de parler plus de Jean PROUVÉ plutôt que du 70ème anniversaire qui est un peu accessoire. Je ne sais pas si important pour éventuellement d'autres projets sur la commune

Madame Nathalie HOREL : oui, car c'est dans le cœur du projet. Dans le cadre des journées du Patrimoine, c'est l'occasion justement, c'est les 70 ans de l'ouverture de l'école, ça met un peu plus de lumière aussi à la fois sur l'école et sur Jean PROUVÉ. Il s'agit ici d'aller chercher les subventions et dans le dossier, c'est bien détaillé.

26 – CULTURE – Transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière culturelle

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population

Ou

- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel ;

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} juillet 2024, de la compétence suivante :

« Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :

- FAVORISER la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.

- ACCOMPAGNER les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.

- ACCOMPAGNER les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- ACCOMPAGNER la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire. »
- APPROUVER les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- MANDATER Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

27 - FONCIER - Cession de terrain – Secteur d’activité à Pen Er Prat

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées YD n°448, 449, 450, 451, 456, 457, 458, 460 situées dans la zone d’activités de Pen-er-Prat et classées en zonage Ui, à destination d’activités et installations participant à la vie économique, au Plan local d’urbanisme. Un porteur de projet, Monsieur et Madame Rivalan, ou à défaut toutes personnes physiques ou morales que se substitueront, domiciliés 7 rue Pierre Brossolette 56850 Inzinzac-Lochrist, souhaitent acquérir les parcelles énoncées ci-dessus d’une superficie de 1792 m² situées rue des tilleuls, entre le cabinet dentaire et le cabinet médical. Le montant de l’acquisition s’élève à 35 840 €.



- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1
- Vu** l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales
- Vu** l'avis des domaines

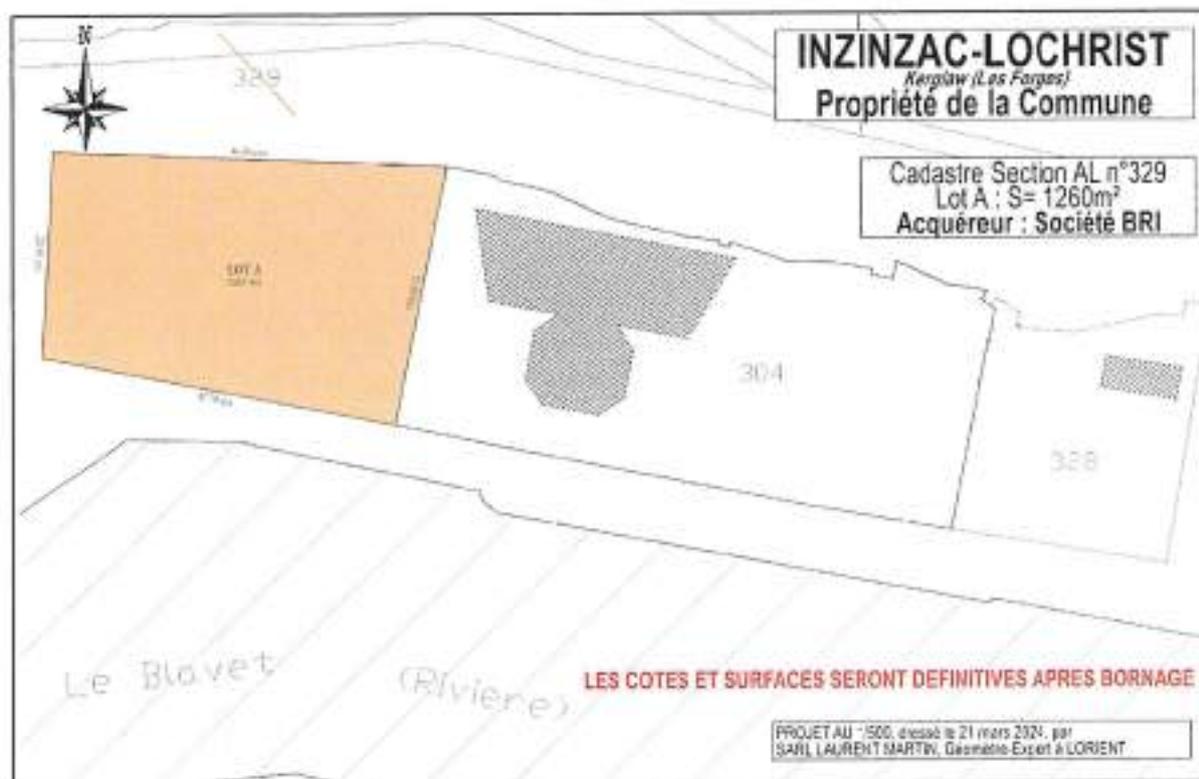
CONSIDERANT l'intérêt que représente l'installation de nouveaux acteurs économiques à proximité du bourg d'Inzinzac,

Après délibération et l'avis de la Commission n°3 du 21 mars 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** la cession des parcelles YD n°448, 449, 450, 451, 456, 457, 458, 460 d'une surface de 1792m² sise à Pen-er-Prat au prix de 20€/m², soit 35 840 € à Monsieur et Madame Rivalan ou à défaut toutes personnes physiques ou morales que se substitueront.
- **DIRE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

28 - FONCIER - Cession de terrain - Secteur Zone des Forges

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°329 situées dans la zone des Forges. L'entreprise BRI, propriétaire de la parcelle AL n°304, va devoir modifier son entrée aujourd'hui située à l'Est. Monsieur Autin, directeur de BRI, ou à défaut toutes personnes physiques ou morales que se substitueront, domicilié à Pouherveno, 56650 Inzinzac-Lochrist souhaite acquérir une partie de parcelle AE 329 pour permettre une entrée à l'ouest de sa propriété soit 1 260 m² environ.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,
Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines,

Considérant l'intérêt que représente l'installation de nouveaux acteurs économiques à proximité du bourg d'Inzinzac.

Après délibération et l'avis de la Commission n°3 du 21 mars 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DÉCIDER** la cession d'une partie de la parcelle 329 sise zone des Forges, soit 1260 m² environ, au prix de 20€/m² pour la partie classée en zonage Ua (562 m² pour un montant de 11240 €) au PLU et de 2€/m² pour la partie classée en zonage Na (698 m² pour un montant de 1396 €), soit un total de 12 636€ à Monsieur Autin ou à défaut toutes personnes physiques ou morales que se substitueront.
- **DIRE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

29 - FONCIER - Cession de terrain - 23 rue des Anciens Combattants

La parcelle AM 86 appartenant à Monsieur et Madame Dano souhaite céder leur bien. Les nouveaux acquéreurs souhaitent y réaliser des travaux.

Actuellement l'escalier desservant l'étage côté Place Charles De Gaulle est implanté sur le domaine public, il s'agit ici d'une régularisation. De plus, Les futures propriétaires souhaitent acquérir la place de stationnement située en limite de leur propriété, ainsi qu'un délaissé en contre-bas.

L'acquisition va permettre à Monsieur et Madame Dano d'avoir une meilleure cohérence parcellaire. Une cession représente environ 37 m².

L'escalier, la place de stationnement et le délaissé en contre-bas étant des dépendances du domaine public, un déclassement de ces espaces a été réalisé préalablement à toute procédure foncière.

Tous frais engagés seront à la charge du demandeur.



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants : L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Vu l'avis des domaines.

Vu les délibérations du 18 décembre 2023 et du 26 février 2024 portant sur la désaffectation et le déclassement de l'emprise publique

Vu la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 21 mars 2024.

CONSIDERANT que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

Après délibération et l'avis de la Commission n°3 du 21 mars 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER la vente d'une surface de 37 m² environ d'emprise communale mitoyenne de la parcelle AM n°86 pour un montant de 3000€.

- DIRE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs

- AUTORISER Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire

- DONNER tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

30 - FONCIER - Cession de terrain - Ilot Le Ruyet

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AM n°285 rue Joseph Jégousse, située en cœur de bourg d'Inzinzac et classée en zonage Uab au PLU. Ce bien d'une surface de 695 m² est voué à la densification pour répondre aux besoins de demande de logements sur la commune. Le porteur de projet Aiguillon construction, 52 Bis cours de Chazelles 56100 Lorient a fait une proposition d'acquisition de ce bien pour le montant de 80 696 €. Le projet viendra offrir de nouveaux logements, soit 5 logements locatifs et 9 logements en accession coopératives.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines,

Vu le zonage Uab, correspondant aux secteurs agglomérés de la commune destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat,

Considérant que ce projet répond aux objectifs

Vu la commission n°3 du 21 mars 2024

Vu la proposition de Aiguillon construction, s'engageant à acquérir le bien pour un montant de 80696 € hors frais,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER de céder les parcelles AM n°285 d'une superficie de 695 m² pour un montant de 80696€, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISER Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.**
- **DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.**



Madame Francette CHAULOUX : Nous avons demandé l'avis des domaines.

Madame Le Maire : oui, vous les avez demandés, vous allez les avoir.

31 - ENVIRONNEMENT - Accompagnement des collectivités : La charte + Nature

Dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants du Scorff et du Blavet, portés par Lorient Agglomération, en conventionnement avec Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté, et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Lorient Agglomération accompagne l'ensemble des communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées. Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature où les questions de la biodiversité en ville ou encore des eaux pluviales sont mises en évidence. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région.

Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune d'Inzinzac-Lochrist est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, voire, est déjà en 0 phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Il est proposé à l'assemblée d'intégrer/de poursuivre l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature.

La commune poursuivant dans ce dispositif s'engageant à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature. De son côté, Lorient Agglomération s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **S'ENGAGER dans l'accompagnement proposé au travers de la charte ci-annexée**

32 - FONCIER – Convention de servitudes ENEDIS – Actes notariés

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de servitudes a été signée en 2017 avec ENEDIS pour l'installation des ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 74 afin d'alimenter le secteur de Saint Symphorien. La convention sous seing privé signée avec ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes afin d'établir un acte notarié régularisant la situation. Considérant la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2014

Vu la Convention de servitude n°56090-00143 entre la Commune et ENEDIS en date du 21 décembre 2017

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AURORISER Madame Le Maire à signer l'acte authentique à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes relative aux ouvrages électriques d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur les parcelles cadastrées section ZA numéro 74**
L'ensemble des frais notariés et de publications seront supportés par ENEDIS.
- **DONNER tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

33 - FONCIER - Convention de servitudes ENEDIS - Actes notariés

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de servitudes a été signée en 2016 avec ENEDIS pour l'installation des ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée section YC numéro 70 afin d'alimenter le secteur du Kerguer. La convention sous seing privé signée avec ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes afin d'établir un acte notarié régularisant la situation. Considérant la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2014

Vu la Convention de servitude n°56090-00113 entre la Commune et ENEDIS en date du 29 novembre 2016

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Madame Le Maire à signer l'acte authentique à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes relative aux ouvrages électriques d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur les parcelles cadastrées section YC numéro 70**
L'ensemble des frais notariés et de publications seront supportés par ENEDIS.
- **DONNER tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

34 – ENVIRONNEMENT - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée entre le 26 mars et le 8 avril 2024 selon les modalités suivantes : [modalités libres]

- Consultation du public à l'accueil de la Mairie
- Consultation par les réseaux sociaux
- Réunion publique le 4 avril 2024 à 18 Heures

Les zones concernées sont les suivantes :

- Le photovoltaïque de toiture sur l'ensemble des bâtiments de la commune
- Le photovoltaïque au sol dans le Centre d'enfouissement de Kermat, la carrière de bonne nouvelle, la carrière de Coët Lorch

- Ombrières de parking sur les secteurs U
- Hydroélectricité : Rénovation de l'écluse de Kérousse en respectant la biodiversité du Blavet
- Méthanisation - Aucun secteur
- Eollen - Aucune zone de la commune

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023

VU la commission du 21 Mars 2024

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones ci-dessus
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, ainsi qu'à Lorient Agglomération

35 - INTERCOMMUNALITÉ – Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information au Demandeur – Avis sur le PPGDLSID de Lorient agglomération

Le PPGDLSID est un document-cadre établi pour 6 ans, définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Lorient Agglomération.

Il vise à assurer un traitement équitable et transparent de la demande locative sociale par une meilleure lisibilité dans les parcours d'accès au logement. Ce plan intervient dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions engagée par l'Etat au travers des lois successives : ALUR, ELAN, LEC et 3DS.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans une démarche partenariale réunissant les élus des communes, les CCAS, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les services de l'Etat... Ainsi, un diagnostic du parc social, un état des lieux du fonctionnement des communes et des acteurs du logement social puis des ateliers de travail ont été réalisés afin de proposer des modalités d'actions adaptées aux besoins du territoire.

La présente délibération détaille le projet de PPGDLSID de Lorient Agglomération qui comprend plusieurs volets :

- Les modalités d'accueil et d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande de logement social ;
- La structuration du Service d'Accueil d'Information du Demandeur (SIAD) ;
- Le processus de la demande à l'attribution d'un logement ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ;
- Le système de cotation de la demande locative sociale ;
- L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté ;
- Les principes et modalités du système de cotation de la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement a donné un avis favorable au projet de PPGDLSID lors de sa séance plénière du 26 janvier 2024. Celui-ci est ensuite soumis à l'avis du Préfet du Département et des communes de Lorient Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet. A l'issue cette période, sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation le Conseil Municipal de la commune d'Inzinzac-Lochrist est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 29 septembre 2015 lançant la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2029 après avis des communes,

Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération en date du 28 janvier 2024,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) reçu en Mairie le 19 février 2024,

Vu l'avis de la commission du 21 Mars 2024,

Article 1 : EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération

Article 2 : AUTORISER Madame le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Francette CHAULOUX : ça peut apporter plus de clarté, de transparence et plus d'équité aussi.

Madame Le Maire : Plus d'équité sociale, c'est un fait, entre le PLAI et le PLS, des familles monoparentales, des familles qui n'ont pas beaucoup de revenus. Tous ces critères-là sont plus transparents.

Monsieur Maurice LECHARD : ça ne favorise pas la demande de logement social des gens de la commune particulièrement, il y a d'autres critères qui passent d'abord.

Madame Francette CHAULOUX : ça va permettre de réduire le temps d'attente des demandes.

Madame Le Maire : cela permettra de générer un peu plus de mixité sociale.

36 - FONCIER – Contrat de location/acquisition de la parcelle n°AN 68

La commune d'Inzinzac-Lochrist a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle AN 68, pour un montant de 265 000 €, lui permettant d'envisager un projet sur l'ensemble de l'assiette foncière, et pérenniser l'attractivité commerciale de Penquesten. En effet, la commune souhaite promouvoir l'identité propre de ses trois entités urbaines. Penquesten est une centralité rurale qu'il est indispensable de maintenir et conforter. Ainsi, le conseil municipal du 26 février 2024 a délibéré en faveur de l'acquisition de ce bien, la parcelle AN n°68.

Le porteur de projet, l'EURL KUNDIKUN représenté par Jonathan DOLLÉ, a exposé à la collectivité sa volonté de reprendre ces commerces et d'y développer des services annexes. Pour ce faire, la commune propose au repreneur, l'EURL KUNDIKUN représenté par Jonathan DOLLÉ, un contrat de location/acquisition permettant d'acquérir le bien progressivement pour un montant de 265 000 €.

Le montant du loyer sera de 1000 € mensuel, avec 700€ pour la part locative et 300 € pour la part acquisitive sur une durée de 3 ans.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, L 2111-1 et suivants l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 février 2024 ;

Vu l'avis des Domaines ;

Considérant que l'objectif de la commune est un développement dans une logique d'équilibre entre les trois pôles de la commune, en confortant le statut de centralité rurale de Penquesten ;

Considérant que conforter le commerce est un enjeu fort pour le développement de notre territoire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la mise en place d'un contrat de location/acquisition pour la parcelle AN n°68, entre la commune d'Inzinzac-Lochrist et l'EURL KUNDIKUN représenté par Jonathan DOLLÉ afin d'acquérir progressivement ce bien d'un montant total de 265 000 €. Le montant du loyer sera de 1000 € mensuel, avec 700€ pour la part locative et 300 € pour la part acquisitive sur une durée de 3 ans.
- **DIRE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'acte authentique à passer chez le notaire.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Madame Francette CHAULOUX : C'est un peu difficile de se prononcer comme ça. On ne voit pas du tout comment dans 3 ans, ça va être réévalué.

Madame Le Maire : ça leur permet d'acquérir un bien.

Madame Francette CHAULOUX : C'est une possibilité qu'ils ont.

Madame Le Maire : A partir du moment où c'est écrit, on assure le montant d'aujourd'hui. Dans 3 ans, ils l'achèteront au même prix sauf qu'on viendra déduire la part acquisitive.

37 - FONCIER - Cession des biens mobiliers et de la licence IV

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite promouvoir l'identité propre de ses trois entités urbaines. Penquesten est une centralité rurale qu'il est indispensable de maintenir et conforter.

La société UGOLYD, épicerie Kesten et Malygo café a été placée en liquidation judiciaire le 9 mai 2023.

Suite cette liquidation judiciaire de la société UGOLYD, Epicerie de Kesten, la collectivité a procédé à l'acquisition de divers biens mobiliers aux enchères publiques, le 27 septembre 2023 pour un montant de 13 850,74 Euros.

Le porteur de projet, l'EURL KUNDIKUN représenté par Jonathan DOLLÉ, a exposé à la collectivité sa volonté de reprendre ce commerce et acheter une licence IV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 Septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2024 ;

Considérant la cession de biens mobiliers et de la licence IV à l'EURL KUNDIKUN représenté par Jonathan DOLLÉ

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la cession des biens mobiliers et de la licence IV au profit de l'EURL KUNDIKUN représenté par Jonathan DOLLÉ
- **AUTORISER Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,**

Fin de Séance à 20h19

Le Secrétaire de Séance,

Maurice LÉCHARD



Le Maire,

Armelle NICOLAS

